

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Jeudi 19 mai 2022
à 14 heures

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
Paris (8^e)

Capgemini 

Bienvenue à l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 19 mai 2022

Avertissement – Situation sanitaire

En raison du caractère évolutif de l'épidémie du Covid-19, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'**Assemblée Générale 2022** sur le site internet de la Société (<https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2022>).

Celle-ci sera mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de tenue et/ou de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires et/ou les adapter en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires.

Par mesure de précaution, les actionnaires sont invités à voter par correspondance ou par Internet *via* le site VOTACCESS ou à donner pouvoir au Président (voir modalités ci-dessous).

Les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée Générale. Pour ce faire les actionnaires devront **en amont** se connecter à la plateforme VOTACCESS, selon la procédure décrite au point 7 de la présente brochure.

L'Assemblée Générale sera **retransmise en direct le jeudi 19 mai 2022 à 14 heures** (heure de Paris) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2022>.

Pavillon Gabriel 5 avenue Gabriel, 75008 Paris

L'accueil des participants
sera assuré à partir de 13 h 30

Informations pratiques d'accès au Pavillon Gabriel en page 59

Contacts Actionnaires



Courriel :
assemblee@capgemini.com



+ 33 1 47 54 51 41
(France et étranger)

Numéro vert
0 800 20 30 40
(France uniquement)

Sommaire

Message du Président — 1

Un Leader pour Leaders — 2

1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2021 — 4
2. Gouvernance — 11
3. Politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux — 15
4. Ordre du jour — 16
5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions — 18
6. Synthèse des résolutions financières — 52
7. Modalités de participation à l'Assemblée générale — 55
8. Informations pratiques — 59



Message du Président

Chers Actionnaires,

L'Assemblée Générale des actionnaires de la société Capgemini se tiendra le **jeudi 19 mai 2022 à 14 heures** sur première convocation au Pavillon Gabriel à Paris. Le Conseil d'Administration de Capgemini et moi-même nous réjouissons particulièrement de vous retrouver à nouveau après deux années successives marquées par des huis clos imposés par la situation sanitaire. Nous comptons sur votre présence nombreuse en ce moment unique d'expression de l'*affectio societatis* qui rassemble les actionnaires d'une Société avec son Conseil d'Administration et ses dirigeants. Il vous appartiendra cette année de vous prononcer sur trente et une résolutions.

À bien des égards 2021 a été une année exceptionnelle pour Capgemini. La performance délivrée par le Groupe en 2021 est à tout point de vue remarquable, plaçant cet exercice parmi les plus mémorables : un chiffre d'affaires en hausse de 14,6 %, un taux de marge opérationnelle de 12,9 % et une génération de *free cash flow* organique de 1 873 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, les effectifs du Groupe s'établissaient ainsi à près de 325 000 collaborateurs, soit en croissance de 20 % par rapport à la fin 2020. La capacité du Groupe à attirer les talents constitue aujourd'hui un de ses atouts majeurs.

Ces résultats témoignent de manière éclatante que le Groupe se positionne désormais en partenaire stratégique de ses clients. Il les aide à réussir leur transformation digitale grâce en particulier à ses compétences dans trois domaines essentiels : la migration vers le *Cloud*, la maîtrise de la *Data* et l'intelligence artificielle. Par ailleurs, notre politique ESG, publiée à l'automne, nous permet de tirer parti du formidable potentiel de la technologie pour préparer un avenir inclusif et durable.

Pour ce qui concerne la composition du Conseil d'Administration, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de MM. Xavier Musca et Frédéric Oudéa ainsi que le mien et de nommer M^{me} Maria Ferraro et M. Olivier Roussat en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

En outre, à la suite d'une phase de transmission managériale réussie, le Conseil d'Administration a proposé de maintenir à l'issue de la prochaine Assemblée Générale une gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur général et de me reconduire en qualité de Président du Conseil non exécutif, sous réserve du renouvellement de mon mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale.



Le Conseil d'Administration proposera par ailleurs, lors du Conseil qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale, de reconduire M. Oudéa en tant qu'Administrateur Référent, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale.

L'année 2022 sera également marquée par le départ de M^{me} Laurence Dors qui n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur, et que je remercie chaleureusement

pour sa contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités durant son mandat, notamment en tant que Présidente du Comité des Rémunérations. M. Patrick Pouyanné deviendra Président du Comité des Rémunérations à l'issue de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, dans le cadre du *Say on Pay*, il vous appartiendra notamment de vous prononcer sur ma rémunération en tant que Président du Conseil d'Administration et sur celle de M. Aïman Ezzat en tant que Directeur général pour l'exercice 2021 ainsi que sur les différentes politiques de rémunération pour 2022 applicables au Président et au Directeur général.

Sur le plan financier, le Conseil d'Administration a souhaité fixer le dividende pour le porter à 2,40 euros par action. Le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, s'établirait ainsi à 35 % conformément à la politique de distribution du Groupe.

J'espère que les informations mises à votre disposition vous permettront d'exprimer au Conseil d'Administration et à vos dirigeants mandataires sociaux la confiance et le soutien nécessaires. Cette confiance leur permettra de réaliser les objectifs annoncés pour 2022 tant en ce qui concerne la croissance que la profitabilité du Groupe, mais aussi de s'employer au service de toutes les parties prenantes de Capgemini et de remplir leurs engagements au service de la Société et de l'environnement au sens large, dans le respect des fortes valeurs qui l'animent depuis sa fondation en 1967 par M. Serge Kampf.

Paul Hermelin

Président du Conseil d'Administration

**2021 restera
comme une année
mémorable pour
Capgemini, tant
en termes de
résultats que
de confirmation
éclatante de
nos ambitions
stratégiques**



Un leader mondial, partenaire stratégique des entreprises

AMÉRIQUES



30 000 talents

EUROPE,
MOYEN-ORIENT
ET AFRIQUE



117 000 talents

ASIE-PACIFIQUE



178 000 talents



NB : Capgemini a annoncé le 11 mars 2022 mettre un terme à sa présence en Russie.

Nous sommes

325 000 collaborateurs
de plus de **160** nationalités dans
plus de **50** pays

Notre raison d'être

**Libérer les énergies
humaines par la
technologie pour un
avenir inclusif
et durable**

Nos métiers

- ⊙ Stratégie et Transformation
- ⊙ Applications et Technologie
- ⊙ Ingénierie
- ⊙ Opérations

Nos sept valeurs

Honnêteté **Simplicité**
Audace **Solidarité**
Confiance **Plaisir**
Liberté

Nos clients et partenaires

98 % de notre chiffre d'affaires est
réalisé avec des clients récurrents

Un niveau de satisfaction client sur
les contrats de **4,2/5**¹

Nos résultats

18 160 M €

de chiffre d'affaires
+ 14,6 % par rapport à 2020

12,9 %

de marge opérationnelle

1 873 M €

de *free cash flow*

Nos engagements

Plus de **330 000** bénéficiaires de nos
projets d'inclusion numérique en 2021

Liste A « **Climate Change 2021** »
publiée par le **CDP**²

Zéro émission nette bien avant 2050

Un objectif de **10 millions de tonnes
de CO₂ économisées** d'ici 2030 par nos
clients grâce à nos solutions

(1.) Score obtenu à partir d'évaluations régulières sur les attentes clients définies contractuellement.

(2.) Précédemment nommé *Carbon Disclosure Project*. Organisation internationale à but non lucratif gérant la plus importante plateforme de reporting environnemental.



1. Chiffres clés et exposé sommaire sur l'activité et les résultats du groupe Capgemini au cours de l'exercice 2021

Commentaires généraux sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2021

Dans un contexte de reprise économique marquée à l'échelle mondiale, l'année 2021 a mis en évidence l'accélération de la transformation digitale des grandes entreprises et organisations. Capgemini se trouve ainsi idéalement placé pour tirer parti de ses investissements dans son portefeuille d'offres innovantes et de son positionnement de partenaire stratégique auprès de ses clients.

Capgemini a ainsi enregistré en 2021 des résultats supérieurs à ses objectifs, qui avaient été relevés à deux reprises au cours de l'année. Cette performance repose également sur l'intégration réussie d'Altran, qui a permis de renforcer le leadership mondial de Capgemini dans le domaine de l'*Intelligent Industry* et de dégager les synergies commerciales et opérationnelles prévues en avance par rapport au plan initialement envisagé.

Le Groupe a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 18 160 millions d'euros en progression de +15,1 % à taux de change constants, légèrement supérieure à la fourchette révisée à la hausse de +14,5 % à +15,0 %. La marge opérationnelle progresse de +25 % en valeur à 2 340 millions d'euros, soit un taux de 12,9 % du chiffre d'affaires sensiblement supérieur au taux minimum visé de 12,7 %. Enfin la génération de *free cash flow* organique s'élève à 1 873 millions d'euros, en augmentation de 754 millions d'euros par rapport à 2020, un montant largement supérieur au seuil de 1 700 millions d'euros visé pour 2021.

Performance financière

Le chiffre d'affaires du Groupe progresse de +14,6 % en données publiées par rapport à l'exercice 2020. Cela représente une croissance de +15,1 % à taux de change constants. L'impact net des acquisitions sur la croissance est de 4,9 points et correspond pour l'essentiel à l'intégration d'Altran depuis le 1^{er} avril 2020. La croissance organique du Groupe (c'est-à-dire corrigée des effets de périmètre et de taux de change) s'élève donc à +10,2 %. L'accélération de l'activité, observée dès le deuxième trimestre de l'exercice, s'est ainsi confirmée sur la deuxième moitié de l'année, et ce dans la totalité des régions du Groupe.

Les services liés au Digital et au Cloud – qui représentent environ 65 % de l'activité de Capgemini sur l'ensemble du périmètre du Groupe, donc y compris Altran – ont enregistré une accélération constante de leur dynamique tout au long de l'année, avec une croissance annuelle largement supérieure à 10 % à taux de change constants, reflétant la priorité donnée par les clients du Groupe aux projets critiques de transformation digitale. Comme attendu, le Groupe a également bénéficié des synergies commerciales générées par l'acquisition d'Altran, en particulier dans le domaine de l'*Intelligent Industry*.

La marge opérationnelle progresse de +25 % à 2 340 millions d'euros, soit un taux de 12,9 % du chiffre d'affaires. Outre une progression de 1,0 point par rapport à 2020, ce taux est supérieur de 0,6 point au niveau de marge opérationnelle dégagé avant la pandémie (12,3 % pour l'exercice 2019). Cette augmentation significative du taux de marge opérationnelle repose sur une amélioration de la marge brute, complétée par l'effet sur les coûts d'exploitation des synergies de coûts dégagées suite à l'intégration d'Altran et la baisse de certaines dépenses d'exploitation dans le contexte de la pandémie.

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 501 millions d'euros, en hausse de 124 millions d'euros par rapport à 2020. Cette variation s'explique principalement par la plus-value de 120 millions d'euros qui avait été réalisée en

2020 lors de la cession d'Odigo. L'augmentation mécanique des charges liées aux attributions d'actions avec la hausse du cours de l'action Capgemini, et la hausse des coûts d'intégration liée à Altran, ont été compensées en grande partie par la baisse des coûts de restructuration et des coûts liés aux acquisitions.

En conséquence, le résultat d'exploitation de Capgemini s'inscrit en hausse de +22 % à 1 839 millions d'euros, soit 10,1 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier représente une charge de 159 millions d'euros contre 147 millions d'euros en 2020. Cette légère hausse provient pour l'essentiel de l'impact en année pleine de la charge de la dette liée à l'acquisition d'Altran.

La charge d'impôts s'élève à 526 millions d'euros contre 400 millions d'euros en 2020. Ce montant comprend une charge de 36 millions d'euros liée à l'effet transitoire de la réforme fiscale de 2017 aux États-Unis, contre un produit de 8 millions d'euros l'année précédente. Hors éléments exceptionnels, le taux effectif d'impôt s'établit à 29,2 % contre 33,0 % en 2020.

Après prise en compte du résultat des entreprises associées, soit 5 millions d'euros, et déduction des intérêts minoritaires à hauteur de 2 millions d'euros, le résultat net part du Groupe s'inscrit en hausse de +21 % sur un an pour s'établir à 1 157 millions d'euros, tandis que le bénéfice par action (non dilué) progresse de +20 % à 6,87 euros. Hors effet de base lié à la plus-value de cession d'Odigo, la progression de ces deux agrégats financiers s'établit à +38 %. Le résultat normalisé par action atteint 8,97 euros. Avant reconnaissance de la charge transitoire d'impôt, le résultat normalisé est de 9,19 euros, en progression de +27 % sur un an.

La capacité d'autofinancement du Groupe s'élève à 2 492 millions d'euros contre 2 056 millions d'euros en 2020, principalement sous l'effet combiné de la croissance du chiffre d'affaires et de l'augmentation du taux de marge opérationnelle. En revanche, le montant des impôts versés atteint 440 millions d'euros, en hausse sensible par rapport à 2020 (351 millions d'euros). Après prise en compte d'une baisse de 529 millions d'euros du besoin en fonds de roulement, les flux de trésorerie liés à l'activité s'inscrivent en hausse à 2 581 millions d'euros contre 1 661 millions d'euros en 2020. Les investissements liés aux immobilisations corporelles et incorporelles – nets des cessions – s'élèvent à 262 millions d'euros, soit 1,4 % du chiffre d'affaires de l'année contre 1,3 % en 2020. Les intérêts financiers versés et reçus se soldent par un décaissement net en hausse à 126 millions d'euros, contre 47 millions d'euros en 2020, principalement du fait des premières tombées de coupon de la dette liée à l'acquisition d'Altran.

Compte tenu de ces éléments, la génération de *free cash flow* organique s'élève à 1 873 millions d'euros, en augmentation de 754 millions d'euros par rapport à 2020. Cette performance reflète avant tout la forte croissance du chiffre d'affaires du Groupe et l'amélioration de sa marge opérationnelle au cours de l'exercice écoulé combinée à une nette réduction du besoin en fonds de roulement du Groupe.

En 2021, Capgemini a consacré à ses opérations de croissance externe un montant net de 369 millions d'euros. De plus, le Groupe a versé 329 millions d'euros de dividendes (correspondant à 1,95 euro par action) et alloué 200 millions d'euros aux rachats d'actions au titre de son programme pluriannuel. Enfin le 8^e plan d'actionnariat salarié, mis en œuvre au second semestre, a donné lieu à une augmentation de capital d'un montant brut de 589 millions d'euros.



La structure du bilan de Capgemini a peu évolué au cours de l'exercice écoulé. Compte tenu d'une position de trésorerie brute largement excédentaire, le Groupe a procédé en 2021 au remboursement anticipé de deux souches obligataires : l'une de 500 millions d'euros à échéance novembre 2021 et remboursée en août, l'autre de 500 millions d'euros à échéance avril 2022 et remboursée en décembre.

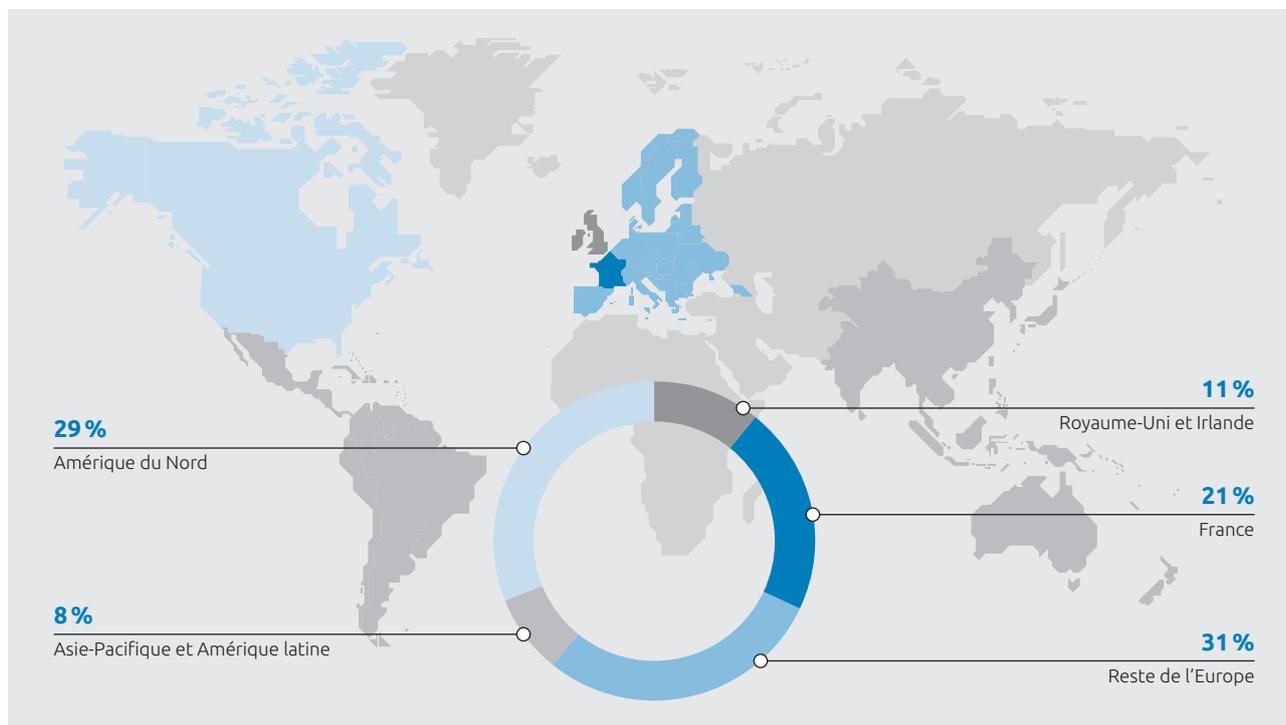
Au 31 décembre 2021, le Groupe dispose à son bilan d'une trésorerie et d'actifs de gestion de trésorerie pour un montant total de 3,5 milliards d'euros. Compte tenu de la dette financière de 6,7 milliards d'euros et des instruments dérivés, l'endettement net du Groupe s'inscrit en réduction sensible à 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 4,9 milliards d'euros un an plus tôt.

Intégration d'Altran et bilan des synergies

Capgemini a finalisé avec succès l'intégration opérationnelle d'Altran, engagée dès la prise de contrôle effective de la Société en avril 2020, avec des résultats particulièrement satisfaisants en termes de rétention des talents, de développement d'offres conjointes et de dynamique commerciale.

Témoignant du fort rationnel stratégique et opérationnel de cette acquisition et de son intégration réussie, le Groupe a d'ores et déjà dégagé les synergies commerciales et de coûts attendues, en avance sur l'échéance des 3 ans suivant la prise de contrôle. Ainsi, les synergies de coûts et de modèles opérationnels atteignent un rythme annualisé de plus de 80 millions d'euros à la fin de 2021, contre un objectif de 70 à 100 millions d'euros après 3 ans. De même, les synergies commerciales sont supérieures à 350 millions d'euros dès 2021, contre un objectif à terme de 200 à 350 millions d'euros.

Évolution de l'activité par grandes régions



Toutes les régions du Groupe affichent en 2021 une croissance annuelle à deux chiffres à taux de change constants, illustrant la forte accélération des activités du Groupe. Cette accélération est également visible dans la plupart des secteurs mais tout particulièrement dans les secteurs de l'Industrie et des Biens de consommation qui avaient été fortement affectés lors de la pandémie en 2020. Seul le secteur de l'Énergie et *Utilities* enregistre une croissance atone.

Le chiffre d'affaires de la région **Amérique du Nord** (29% du chiffre d'affaires du Groupe) progresse de +12,0% à taux de change constants, porté principalement par la dynamique du secteur des TMT (Télécoms, Média et Technologie), des Biens de consommation et de l'Industrie. Le taux de marge opérationnelle poursuit son amélioration et atteint 15,9% contre 14,8% en 2020.

La région **Royaume-Uni et Irlande** (11% du Groupe) a connu une année particulièrement dynamique, avec une croissance de son activité de +18,3% à taux de change constants. Cette performance repose en particulier sur un Secteur Public qui est resté très dynamique tout au long de l'année et la forte reprise des Services Financiers enregistrée en fin d'année. Le taux de marge opérationnelle atteint un niveau record de 18,0% contre 15,5% un an plus tôt.

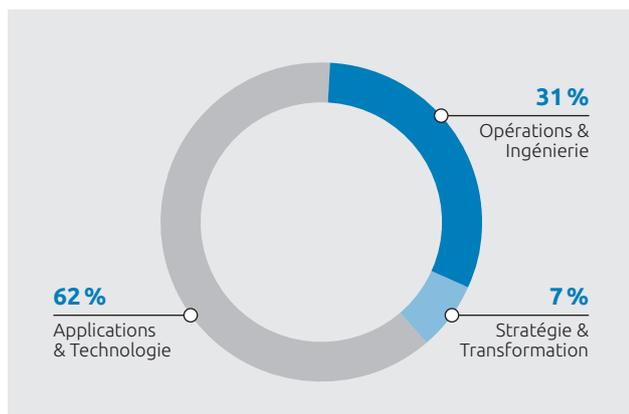
La **France** (21% du Groupe) enregistre une croissance de son chiffre d'affaires de +10,3% à taux de change constants, alimentée en grande partie par la forte reprise du secteur de l'Industrie ainsi que des Services et des Biens de consommation dans une moindre mesure. Le taux de marge opérationnelle s'améliore de 150 points de base par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 10,2%.

La région **Reste de l'Europe** (31% du Groupe) affiche une progression de +17,6% à taux de change constants, bénéficiant là encore du rebond marqué du secteur de l'Industrie. La reprise constatée dans le secteur des TMT et des Biens de consommation a également soutenu la tendance. Le taux de marge opérationnelle progresse à 12,3% contre 11,4% l'année précédente.

Enfin, le chiffre d'affaires de la région **Asie-Pacifique et Amérique latine** (8% du Groupe) s'inscrit en forte hausse de +27,3% à taux de change constants. Les acquisitions réalisées par le Groupe en Asie-Pacifique ont complété une dynamique organique en constante accélération au cours de l'année. Tous les principaux secteurs affichent ainsi une croissance à deux chiffres à taux de change constants. Le taux de marge opérationnelle de la région s'inscrit en recul, à 11,5% contre 13,0% en 2020.



Évolution de l'activité par métiers



Pour l'évolution de l'activité par métier, conformément aux indicateurs internes de performance opérationnelle, la croissance à taux de change constants est calculée sur la base du chiffre d'affaires total, c'est-à-dire avant élimination des facturations inter-métiers. Le Groupe considère en effet que cela est plus représentatif du niveau d'activité par métier car, avec l'évolution de son activité,

le Groupe constate un nombre croissant de contrats dont la mise en œuvre requiert la combinaison de différentes expertises métiers entraînant des flux de facturation inter-métiers.

Toutes les lignes de métier du Groupe affichent également une croissance annuelle à deux chiffres pour l'exercice 2021, à taux de change constants.

Le chiffre d'affaires total des activités de conseil en **Stratégie et Transformation** (7 % du chiffre d'affaires du Groupe), s'inscrit en hausse de + 27,0 % illustrant la forte reprise des dépenses discrétionnaires des clients du Groupe. Les services d'**Applications** et de **Technologie** (62 % du Groupe et cœur d'activité de Capgemini) voient leur chiffre d'affaires total progresser de + 13,1 %.

Enfin, les services d'**Opérations** et d'**Ingénierie** (31 % du Groupe) affichent une croissance de leur chiffre d'affaires total de + 18,5 % à taux de change constants, compte tenu de l'acquisition d'Altran et de la cession d'Odigo. Sur une base organique, cette performance est en premier lieu portée par la forte reprise observée au cours de l'année dans les services d'Ingénierie. Par ailleurs, tant les services d'Infrastructure et de Cloud que les *Business Services* enregistrent une croissance solide.

Le tableau ci-après présente les taux d'utilisation, qui mesurent la part du temps de travail, hors congés légaux, des personnels salariés productifs.

Taux d'utilisation	2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Stratégie & Transformation	66 %	66 %	66 %	71 %	72 %	73 %	73 %	72 %
Applications & Technologie	82 %	80 %	81 %	83 %	83 %	84 %	82 %	79 %

Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2021, l'effectif total du Groupe s'élève à 324 684 collaborateurs contre 269 769 à la fin de l'exercice précédent. Cette augmentation nette de 54 915 personnes, soit une hausse de + 20,4 %, représente le solde entre :

- 140 599 entrées dans le Groupe ; et
- 85 684 sorties (dont 69 756 départs volontaires), soit un taux d'attrition pondéré de 23,5 % contre 12,8 % en 2020.

Évolution des prises de commandes

Les prises de commandes s'élèvent à 19 462 millions d'euros, en hausse de + 15,8 % à taux de change constants par rapport à 2020. Le ratio de « *book-to-bill* » s'établit ainsi à 1,07 pour l'exercice 2021. Cette performance reflète la capacité du Groupe à se positionner sur des grands projets de transformation digitale et sur des contrats pluri-annuels.

Événements marquants de l'exercice 2021

Nouvelles ambitions financières à moyen terme

Capgemini a organisé le 31 mars 2021 un *Capital Markets Day* (ou Journée Investisseurs) virtuel dédié aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels. Aiman Ezzat, Directeur général et Carole Ferrand, Directrice Financière, accompagnés d'autres membres du Comité Exécutif du Groupe, ont exposé les ambitions stratégiques, opérationnelles et financières de Capgemini à l'horizon 2025.

La stratégie de croissance durable du Groupe repose sur une approche sectorielle renforcée afin de créer plus de valeur pour ses clients. Cette croissance s'appuiera en particulier sur l'accélération de la demande dans les domaines *Intelligent Industry* (produits et systèmes intelligents, opérations intelligentes, plateformes et écosystèmes intelligents) et *Customer First* (gestion de la relation entre les entreprises et leurs clients dans toutes ses dimensions). Par ailleurs, l'adoption rapide du Cloud et l'utilisation de la donnée et de l'intelligence artificielle constitueront des leviers de croissance significatifs pour l'ensemble du portefeuille d'offres du Groupe.

Enfin, Capgemini maintiendra une stricte discipline dans l'exécution de son plan d'action et entend accroître sa marge opérationnelle. La rentabilité du Groupe bénéficiera en premier lieu du surcroît de valeur ajoutée apporté par un portefeuille d'offres innovantes et spécifiques à chaque secteur. L'émergence de nouveaux modèles de travail hybrides permettra à Capgemini de mettre en œuvre son nouvel environnement opérationnel, appelé le *New Normal*, conduisant à des économies de coûts supplémentaires ainsi qu'à un déploiement plus efficace de ses ressources. Le Groupe profitera également des synergies liées à l'intégration d'Altran et de la poursuite de ses efforts en matière d'industrialisation et d'automatisation.

En conséquence Capgemini s'est fixé les nouvelles ambitions financières pour le moyen terme ci-après :

- réaliser une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de + 7 % à + 9 % à taux de change constants entre 2020 et 2025 ;
- atteindre une marge opérationnelle de 14 % d'ici 2025.

Nouvelle politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Le 6 décembre 2021, conformément à ses engagements pris en début d'année 2021, Capgemini a présenté un ensemble de 8 priorités et de 11 objectifs ambitieux, réunis dans une nouvelle politique ESG. Le Groupe a franchi ainsi une nouvelle étape concrète dans sa démarche d'entreprise responsable.

S'appuyant sur de nombreux chantiers déjà engagés dans le domaine sociétal, Capgemini a fixé dans le cadre de cette politique ESG un ensemble de priorités et d'objectifs ambitieux, portant sur chacun des trois piliers ESG et participant aux 11 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies pertinents pour son activité.

En outre, Capgemini a tenu le 14 décembre 2021 un webinar consacré aux thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Aiman Ezzat, Directeur général, accompagné de plusieurs responsables opérationnels du Groupe, ont ainsi présenté aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels la politique ESG de Capgemini, ses priorités et ses objectifs.



Évolutions de la gouvernance

À l'issue de l'Assemblée générale du 20 mai 2021, le Groupe a procédé à la nomination de M^{me} Tanja Rueckert et de M. Kurt Sievers en qualité de nouveaux administrateurs à compter du 20 mai 2021.

De nationalité allemande, M^{me} Tanja Rueckert apporte au Conseil sa solide expérience dans le secteur des logiciels en tant que dirigeante d'unités opérationnelles de groupes internationaux et son expertise dans des domaines tels que l'Internet des Objets (IoT), l'intelligence artificielle et la transformation digitale.

De nationalité allemande, M. Kurt Sievers apporte au Conseil son expérience en tant que dirigeant d'un groupe international *leader* dans l'industrie des semi-conducteurs, au cœur du développement de l'Industrie Intelligente, et son expertise du secteur automobile, de la technologie et de l'intelligence artificielle ainsi que sa connaissance de l'Amérique du Nord et de la gouvernance américaine.

Durant l'Assemblée générale du 20 mai 2021, le mandat de M. Patrick Pouyanné, administrateur indépendant, a également été renouvelé pour une durée de quatre ans. En outre, le Conseil d'Administration, réuni à l'issue de l'Assemblée générale, a décidé de nommer M. Frédéric Oudéa Administrateur Référent et Président du Comité Éthique et Gouvernance en remplacement de M. Pierre Pringuet, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale. M. Frédéric Oudéa a également été nommé Vice-Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Daniel Bernard dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, le Groupe a annoncé le 7 janvier 2021 la nomination de M. Olivier Sévillia au poste de Directeur général adjoint du Groupe (*Group Chief Operating Officer*) à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans sa nouvelle fonction, il prend en charge le pilotage de l'ensemble des *Strategic Business Units* du Groupe et des ventes. Son objectif premier est de déployer la solide expertise sectorielle de Capgemini en tant que partenaire stratégique de ses clients.

Opérations de croissance externe et de co-développement

Capgemini a conservé en 2021 une stratégie d'acquisitions ciblées tout en visant à réduire son effet de levier financier, qui avait augmenté significativement en 2020 avec l'acquisition d'Altran. Le Groupe a concentré son attention sur la zone Asie-Pacifique, à l'image des principales opérations réalisées et exposées ci-après.

Le Groupe a tout d'abord finalisé en mars l'acquisition de RXP Services, société de conseil et de services experte en solutions digitales cotée en Australie, dont le projet avait été annoncé en novembre 2020. Cette acquisition est venue renforcer les capacités de Capgemini en Australie dans les domaines du digital, des données et du Cloud, en ligne avec l'ambition du Groupe de croître fortement dans la région Asie-Pacifique.

Le Groupe a annoncé en mai l'acquisition des services SAP de Multibook au Japon et en Asie du Sud-Est. Cette acquisition permet ainsi au Groupe de renforcer ses capacités dans le domaine des services SAP ainsi que son portefeuille de clientèle et de services au Japon et en Asie du Sud-Est.

Capgemini a également renforcé ses capacités SAP ainsi que son portefeuille de clientèle en Australie avec l'acquisition d'Acclimation en juillet. Les équipes d'Acclimation composées de plus de 100 collaborateurs experts en solutions SAP, basées sur les technologies Cloud leaders du secteur, présentes à Melbourne, Sydney, Brisbane et Perth viennent renforcer notre capacité à accompagner nos clients dans l'accélération de leur transformation vers le Cloud.

En novembre, le Groupe a annoncé l'acquisition d'Empired, société spécialisée dans le Cloud et la transformation digitale et cotée en Australie. Cette acquisition confère à Capgemini une nouvelle dimension et une expertise étendue en Australie et en Nouvelle-Zélande puisque la taille et le large portefeuille de services du nouvel ensemble positionne le Groupe comme un *leader* du marché du digital, des données et du Cloud dans la région, disposant de fortes

capacités sur l'ensemble de la suite de produits technologiques Microsoft.

En novembre également, Capgemini a acquis Possible Future, l'un des principaux acteurs du conseil en innovation durable basé à Paris. Sa méthode consiste à faire émerger de nouveaux produits et services à fort impact économique, environnemental et social en s'appuyant sur la pluridisciplinarité de ses équipes, l'expérience et le savoir de ses clients, et sur l'intelligence et la créativité de leurs écosystèmes.

Enfin, le Groupe a finalisé en décembre l'acquisition de VariQ, fournisseur de services en développement logiciel, cybersécurité, et Cloud destiné aux acteurs gouvernementaux américains. VariQ sera intégré au sein de *Capgemini Government Solutions LLC*, division opérant indépendamment du Groupe pour fournir des services aux agences fédérales américaines. Cette acquisition va renforcer l'activité du Groupe sur le marché fédéral américain et sa dynamique de croissance.

Par ailleurs, Capgemini et Orange ont annoncé en mai leur intention de co-développer une nouvelle société, baptisée « Bleu », qui fournira un « Cloud de Confiance » (solution de Cloud souverain reposant sur une plateforme en conformité avec la politique de l'État français), conçu pour répondre aux besoins des administrations publiques et des entreprises dotées d'infrastructures critiques soumises à des exigences de confidentialité, de sécurité et de résilience. En partenariat avec Microsoft, Bleu vise à proposer à ses clients un « Cloud de Confiance » indépendant doté d'un riche catalogue de solutions numériques et les meilleurs outils collaboratifs.

Évolutions de la structure financière

La structure financière de Capgemini n'a pas connu d'évolutions majeures en 2021.

La forte génération de trésorerie enregistrée en 2021 a permis au Groupe de réduire son endettement net. Compte tenu d'une position de trésorerie brute largement excédentaire, le Groupe a également procédé en 2021 au remboursement anticipé de deux souches obligataires : l'une de 500 millions d'euros à échéance novembre 2021 et remboursée en août, l'autre de 500 millions d'euros à échéance avril 2022 et remboursée en décembre.

Par ailleurs, le huitième plan d'actionnariat salarié « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*), lancé en septembre 2021 et visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe, a rencontré un fort succès avec un montant souscrit de 589 millions d'euros. Cette augmentation de capital représente 2,1 % du capital social du Groupe et porte l'actionnariat salarié de Capgemini aux environs de 9 %.

Dynamique commerciale

Après une année 2020 marquée par la pandémie, Capgemini a bénéficié en 2021 de l'accélération de la demande de ses clients en matière d'accompagnement de leur transformation digitale, et ce dans tous ses principaux secteurs :

- dans le secteur de l'industrie et des sciences de la vie :
 - sur le marché prometteur de l'*Intelligent Industry*, un *leader* mondial de l'industrie aéronautique a signé avec Capgemini un contrat de services d'ingénierie portant sur une solution d'intelligence connectée afin de permettre une analyse plus poussée de ses données de fabrication et d'accélérer sa transformation digitale,
 - également sur ce marché, un équipementier automobile majeur a confié au Groupe un projet de développement et validation d'équipements destinés aux véhicules autonomes,
 - sur le marché des services liés à la gestion de la relation client ou *Customer First*, autre axe de croissance majeur pour le Groupe, Capgemini a accompagné un constructeur automobile européen dans la transformation numérique de ses activités, à travers la mise en œuvre de plusieurs logiciels permettant un parcours client numérique rationalisé et personnalisé,



- un fabricant nord-américain d'appareils médicaux a signé avec le Groupe une prolongation de contrat de 2 ans pour la poursuite de divers projets portant notamment sur la gestion du rythme cardiaque et la division d'électrophysiologie,
 - un constructeur automobile mondial a choisi Capgemini pour lui fournir des services de conception et de construction d'architecture Cloud, des services d'orchestration et de sécurité et également des services de développement et de support d'applications et d'activation DevOps,
 - le Groupe a été choisi par un consortium d'acteurs industriels et publics de premier plan pour un projet de R&D structurant pour la recherche médicale française permettant d'accélérer l'accès aux nouveaux traitements à un coût acceptable, pour assurer la compétitivité de la France et son indépendance sanitaire ;
- dans le secteur des services financiers :
 - le Groupe a été sélectionné par un acteur mondial de services financiers pour réaliser l'une des plus grandes migrations Microsoft Office 365,
 - un acteur bancaire international majeur a étendu son contrat le liant à Capgemini et portant sur le conseil en transformation et innovation,
 - Capgemini a été choisi par une banque britannique pour construire une plateforme de test de la résilience de ses infrastructures, et permettre son utilisation comme un service pour tous les départements de la banque,
 - une compagnie d'assurances britannique a choisi le Groupe pour le déploiement et l'intégration de solutions développées par Guidewire,
 - Capgemini a été retenu par une banque sud-américaine pour des services d'infrastructure Cloud dans un environnement privé ;
 - dans le secteur des produits de consommation et de la distribution :
 - une Société européenne d'agroalimentaire a choisi Capgemini pour lui fournir des services d'ingénierie avancés et d'intelligence artificielle pour la conception d'une usine intelligente, illustrant là encore le potentiel du marché de l'*Intelligent Industry*,
 - sur ce même marché, un acteur américain de premier plan dans les électroniques grand public a demandé à Capgemini de l'aider à faire face à la pénurie de puces électroniques en adaptant un de leur produit en vue d'utiliser des solutions alternatives,
 - sur le marché du *Customer First*, une chaîne alimentaire mondiale a renouvelé un contrat de fournisseur stratégique avec le Groupe portant sur le développement, le déploiement et la maintenance de solutions technologiques de commerce électronique et de restauration,
 - un des principaux producteurs agro-alimentaires scandinave a choisi Capgemini comme principal fournisseur, pour une durée de dix ans, dans tous les domaines IT et pour l'aider à rendre sa chaîne de valeur plus innovante ;
 - dans le secteur des TMT (télécoms, média et technologie) et celui des Services :
 - dans le domaine de l'*Intelligent Industry*, un leader mondial des équipements de télécommunication a sélectionné Capgemini en vue de développer des réseaux privés 5G destinés au déploiement de l'Internet des Objets (IoT) pour des acteurs industriels,
 - toujours dans ce domaine, une compagnie nationale de transport ferroviaire a choisi Capgemini pour déployer une solution de gestion intelligente du trafic,
 - sur le marché du *Customer First*, Capgemini a été sélectionné par une compagnie aérienne asiatique pour participer à une refonte majeure des capacités numériques dans les centres de service client en s'appuyant sur les solutions de Salesforce et Mulesoft ;
 - dans le secteur public :
 - sur le marché du *Customer First*, Capgemini a signé pour une durée de quatre ans un accord-cadre exclusif avec une administration de transports européenne, couvrant les services informatiques pour le développement et la gestion des applications,
 - les forces armées d'un pays européen ont choisi Capgemini pour un contrat stratégique de *co-sourcing* avec SAP pour leurs services de Ressources Humaines, d'une durée de trois ans avec la possibilité de le prolonger de quatre ans supplémentaires,
 - le Groupe a été sélectionné par un service de police européen comme partenaire stratégique pour la transformation de ses services d'infrastructure informatique pour un contrat d'une durée de cinq ans,
 - pour un établissement public français, Capgemini va créer, avec l'appui de son partenaire OVHcloud, un outil de collecte de données visant au déploiement de la e-santé en France,
 - le Groupe a signé avec un aéroport majeur européen un contrat de cinq ans portant sur la fourniture de services destinés aux utilisateurs finaux, ainsi que d'un centre de services. Le contrat prévoit également une prolongation de trois ans de la collaboration existante portant sur les services applicatifs et l'infrastructure technologique ;
 - dans le secteur de l'énergie et des *utilities* :
 - un groupe pétrochimique mondial a choisi Capgemini comme fournisseur unique pour mettre en œuvre la transformation numérique du processus de fabrication de ses produits,
 - capgemini et un fournisseur de services et de distribution d'électricité canadien ont signé un accord de services de gestion des applications, de livraison de projets et de services de données pour une période de trois ans,
 - le Groupe a aidé une entreprise majeure de l'électricité européenne à évaluer et valoriser l'impact de sa stratégie d'économie circulaire,
 - Capgemini a signé avec un acteur majeur de l'énergie en Norvège l'extension d'un contrat pluriannuel portant sur la digitalisation et la transformation dans le Cloud des systèmes, processus et méthodes de travail de la Société,
 - un leader français de l'énergie a choisi Capgemini pour l'aider dans la mise en place de solutions d'automatisation et d'intelligence artificielle pour la résolution des incidents.

Par ailleurs, le Groupe a dévoilé au cours de l'année des offres en matière de développement durable. Ainsi, Capgemini a lancé « *Sustainable IT* » (en juin) pour réduire l'empreinte carbone de l'informatique, et stratégie « *Net Zero* » (en septembre) conçue pour permettre à ses clients de concrétiser leurs objectifs climatiques et d'accélérer leur trajectoire vers le « zéro émission nette ». En tant qu'entreprise responsable, les offres de Capgemini en matière de développement durable contribuent à la double ambition d'atteindre la neutralité carbone de ses propres opérations d'ici à 2025 et le « zéro émission nette » bien avant 2050, et d'accompagner ses clients afin d'économiser 10 millions de tonnes de CO₂ d'ici à 2030.

Récompenses et reconnaissances

L'expertise technique et sectorielle de Capgemini a été reconnue par les nombreux prix et distinctions attribués au cours de l'année 2021, parmi lesquels on notera les reconnaissances suivantes :

- Capgemini reconnu par HFS Research comme étant un nouvel innovateur pour ses solutions innovantes dans le secteur du paiement des soins de santé (janvier) ;
- le Groupe a été reconnu comme « *Leader* » par Zinnov pour ses activités « *Engineering, Research and Development (ER&D) et Internet of Things (IoT)* » (janvier) ;



- Capgemini a été reconnu par Everest Group comme un « *Leader* » en 2021 dans un grand nombre d'offres de services de technologie, telles que dans le domaine des applications et des services numériques pour les marchés de capitaux (janvier), des applications et des services numériques (ADS) (mars), des services de gestion des applications de prochaine génération (mars), des services numériques dans le domaine des sciences de la vie (avril), dans l'étude *Artificial Intelligence (AI) Services* (avril), des solutions d'automatisation intelligente des processus (IPA) (juin), des fournisseurs de Services de Données et d'Analyse (août), des applications et services numériques (ADS) dans le secteur bancaire (août), des services d'ingénierie automobile (septembre), des services de sécurité externalisés (septembre) et des services d'ingénierie 5G (octobre);
 - le Groupe a été reconnu par NelsonHall comme *leader* dans son évaluation NEAT des services d'ingénierie de qualité (janvier), pour ses services de migration vers le Cloud SAP ERP (mars), des services bancaires (mars), de l'automatisation intelligente (IA) dans le secteur bancaire (juin), les services de formation (août) et enfin des fournisseurs pour la transformation des achats (septembre);
 - Capgemini a été positionné dans le *Magic Quadrant* de Gartner comme « *Leader* » parmi les « *Application Testing Services, Worldwide* » (février) puis sur les « *Data and Analytics Service Providers* » (avril), les services d'application SAP S/4HANA (juillet) et les services informatiques pour les fournisseurs de services de communication (octobre);
 - le Groupe a été identifié par ISG comme « *Leader* » dans les rapports « *Next-gen Application Development & Maintenance (ADM)* » (février et novembre), « *Life Sciences Digital Services* » (mai) et « *Procurement BPO and Transformation Services Global* » (juin);
 - Capgemini a été reconnu comme « *Leader* » par Avasant dans les services numériques de *manufacturing* (mars), les services d'automatisation intelligente (avril) et pour la transformation des processus d'affaires F&A (avril);
 - le Groupe a également été distingué comme « *Leader* » par IDC dans les études « *Worldwide Retail Commerce Platform Service Providers 2020* » et « *Worldwide Retail Co-Innovation Services Providers 2020* » (mars), « *Artificial Intelligence (AI) Services 2021* » (août) ainsi que dans les services « *Smart Manufacturing* ».
- L'expertise technique et sectorielle du Groupe a également été saluée par les partenaires du Groupe :
- Capgemini a remporté trois prix *Amazon Web Services (AWS) Partner* pour 2021 en France, en Allemagne au Royaume-Uni. Ces prix récompensent les partenaires d'Amazon qui ont su tirer le meilleur des services AWS et ont continué à se développer tout au long de l'année;
 - le Groupe a reçu le prix « *Pega Partner Sales Excellence 2020* » pour la région EMEA (mars) et le prix « *Pega Partner Innovation* » pour la dixième année consécutive (mai);
 - Capgemini a été nommé partenaire de l'année 2021 « *Global Practice Development Partner of the Year 2021* » par MuleSoft (mars);
 - Capgemini a reçu le prix du partenaire Google Cloud de l'année 2020 pour ses solutions industrielles (juillet);
 - Capgemini a été reconnu comme le partenaire de transformation numérique de l'année 2021 de Microsoft (juillet).
- Enfin, Capgemini a été distingué en 2021 par l'*Ethisphere Institute* comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde, et ce pour la neuvième année consécutive.
- Capgemini a également été reconnu pour son *leadership* dans la lutte contre le changement climatique en intégrant de nouveau la « liste A » du CDP (*Carbon Disclosure Project*). En complément de cette distinction internationale prestigieuse, le Groupe a vu ses initiatives locales en matière de Responsabilité Sociale de l'Entreprise récompensées par des reconnaissances variées dans de nombreux pays.

Commentaires sur les comptes consolidés du groupe Capgemini et perspectives 2022

Le compte de résultat consolidé

Le **chiffre d'affaires** consolidé 2021 s'élève à 18 160 millions d'euros contre 15 848 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 14,6 % à taux de change et périmètre courants et 15,1 % à taux de change constants.

Les charges opérationnelles atteignent 15 820 millions d'euros à comparer à 13 969 millions d'euros en 2020.

L'analyse des coûts par nature permet de mettre en évidence une hausse de 1 714 millions d'euros des charges de personnel qui s'élevaient à 10 478 millions d'euros pour l'exercice 2020 contre 12 192 millions d'euros en 2021. Elles représentent 67,1 % du chiffre d'affaires contre 66,1 % en 2020. L'effectif moyen ressort à 292 690 en 2021 contre 251 525 en 2020. La proportion des effectifs *offshore* sur l'ensemble des effectifs du Groupe atteint 58 % en 2021.

L'analyse des coûts par destination montre que :

- le coût des services rendus s'élève à 13 368 millions d'euros soit 73,6 % du chiffre d'affaires, en baisse de 0,3 point par rapport à 2020. La marge brute s'établit ainsi à 26,4 % du chiffre d'affaires en 2021 contre 26,1 % du chiffre d'affaires en 2020;
- les frais commerciaux représentent 1 196 millions d'euros soit 6,6 % du chiffre d'affaires;
- les frais généraux et administratifs s'élèvent à 1 256 millions d'euros (6,9 % du chiffre d'affaires).

La **marge opérationnelle** atteint 2 340 millions d'euros en 2021 contre 1 879 millions d'euros en 2020, soit un taux de marge de 12,9 % contre 11,9 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** représentent une charge nette de 501 millions d'euros en 2021 contre 377 millions d'euros en 2020. Retraités de la plus-value de cessions des activités Odigo réalisés en 2020, les autres produits et charges opérationnels ressortent stables en 2021 comparé à 2020. En effet, la baisse des charges de restructuration a été compensée l'impact de la hausse du cours de l'action Capgemini sur la charge des rémunérations long terme en actions.

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 1 839 millions d'euros en 2021 (soit 10,1 % du chiffre d'affaires) contre 1 502 millions d'euros en 2020 (soit 9,5 % du chiffre d'affaires).

Le **résultat financier** représente une charge nette de 159 millions d'euros en 2021 contre 147 millions d'euros en 2020. Cette évolution provient notamment du plein effet sur l'exercice 2021 des coupons sur emprunts obligataires émis au cours du second trimestre 2020 ainsi que de la baisse des produits sur les placements de trésorerie, partiellement compensés par les économies de charges d'intérêt liées au remboursement par Altran Technologies de l'intégralité de ses prêts à terme en juin 2020, pour un montant nominal de près de 1,6 milliard d'euros.

La **charge d'impôt** s'élève à 526 millions d'euros en 2021 contre 400 millions d'euros en 2020. Le taux effectif d'impôt en 2021 s'élève à 31,3 % contre 29,5 % en 2020.



Retraité de l'impact de la plus-value de cession non fiscalisée des activités Odigo en 2020 et avant prise en compte de la charge d'impôt relatif à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 36 millions d'euros en 2021 et un produit de 8 millions d'euros en 2020, le taux effectif d'impôt (TEI) s'afficherait en baisse à 29,2 % contre 33 % en 2020.

Le **résultat net « part du Groupe »** ressort en hausse à 1 157 millions d'euros en 2021 contre 957 millions d'euros en 2020.

Avant prise en compte de la charge d'impôt relative à l'effet transitoire de la réforme fiscale américaine de 2017 pour 36 millions d'euros en 2021 et un produit de 8 millions d'euros en 2020, le résultat normalisé par action s'élève à 9,19 euros pour la moyenne des 168 574 058 actions ordinaires en circulation en 2021 contre 7,23 euros pour la moyenne des 167 620 101 actions ordinaires en circulation en 2020.

L'état consolidé de la situation financière

La **situation nette « part du Groupe » de l'ensemble consolidé** au 31 décembre 2021 atteint 8 467 millions d'euros, en hausse de 2 364 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette hausse résulte principalement :

- de l'impact positif des autres éléments du résultat global pour 1 027 millions d'euros, dont 524 millions d'euros liés aux réserves de conversion ;
- la prise en compte du résultat de la période de 1 157 millions d'euros ;
- l'impact des instruments de motivation et actionnariat salarié pour 745 millions d'euros dont 589 millions d'euros au titre de l'augmentation de capital liée au plan d'actionnariat international salarié ESOP 2021, partiellement compensé par :
 - le versement de dividendes aux actionnaires pour 329 millions d'euros,
 - l'élimination des actions propres pour 197 millions d'euros.

Les **actifs non courants** s'établissent à 15 034 millions d'euros au 31 décembre 2021, en hausse de 919 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020, en raison essentiellement de l'augmentation des écarts d'acquisition liée aux acquisitions de la période et aux effets de change sur les écarts d'acquisition libellés en dollar américain.

Le compte de résultat de la société Capgemini SE

Pour l'exercice 2021, les **produits d'exploitation** s'élèvent à 531 millions d'euros (dont 367 millions d'euros de redevances reçues des filiales) contre 478 millions d'euros l'an dernier (dont 328 millions d'euros de redevances).

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 243 millions d'euros contre 238 millions d'euros en 2020.

Le **résultat financier** est positif de 404 millions d'euros (contre un résultat négatif de 29 millions d'euros en 2020) et représente le solde entre :

- 747 millions d'euros de produits constitués principalement de dividendes reçus des filiales (pour 452 millions d'euros), de différences positives de change dans le cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (248 millions d'euros), de reprises de provisions sur titres de participation (pour 20 millions d'euros), de revenus des prêts accordés aux filiales (13 millions d'euros) et de reprises de provision pour perte de change (13 millions d'euros) ;
- une charge de 343 millions d'euros correspondant principalement aux différences négatives de change dans le

cadre de la centralisation du risque de change du Groupe (165 millions d'euros), aux intérêts financiers relatifs aux emprunts obligataires et bancaires pour 130 millions d'euros, à une provision sur titres de participation de 21 millions d'euros, ainsi qu'à une provision pour perte de change de 22 millions d'euros.

Cette augmentation de 433 millions d'euros du résultat financier entre les deux exercices s'explique essentiellement par l'augmentation des dividendes reçus des filiales (422 millions d'euros).

Le **résultat exceptionnel**, correspondant principalement à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de sociétés, est négatif de 7 millions d'euros contre une perte de 6 millions d'euros l'an passé.

Après **une charge d'impôt** de 12 millions d'euros (contre une charge de 21 millions d'euros en 2020), correspondant notamment à la charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée dans le cadre de l'intégration fiscale, la Société affiche un **bénéfice net** de 628 millions d'euros.

Les **passifs non courants** s'élèvent à 9 037 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 827 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette diminution provient du remboursement anticipé de la dette obligataire 2020 à échéance avril 2022 le 29 décembre 2021 et d'autre part de la baisse des provisions pour retraite et engagements assimilés, notamment liée à l'évolution de la courbe des taux d'actualisation sur l'exercice 2021.

Les **créances clients et les comptes rattachés aux contrats** atteignent 4 606 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 3 938 millions d'euros au 31 décembre 2020. Les créances clients et les actifs sur contrats hors coûts des contrats, nets des passifs sur contrats s'établissent à 3 084 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 792 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les **dettes opérationnelles** sont principalement composées des dettes fournisseurs et comptes rattachés, des dettes de personnel ainsi que des impôts et taxes et s'élèvent à 4 361 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 3 358 millions d'euros au 31 décembre 2020.

L'**endettement net consolidé** au 31 décembre 2021 est de 3 224 millions d'euros, contre 4 904 millions d'euros au 31 décembre 2020. La diminution de l'endettement net de 1 680 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 s'explique principalement par la génération de *free cash flow* organique à hauteur de 1 873 millions d'euros partiellement compensée par :

- le versement aux actionnaires d'un dividende de 329 millions d'euros ;
- les décaissements liés aux acquisitions d'entreprises nets de leur trésorerie, à hauteur de 369 millions d'euros.

Perspectives 2022

Pour l'exercice 2022, le Groupe vise les objectifs financiers suivants :

- une croissance à taux de change constants du chiffre d'affaires comprise entre + 8 % et + 10 % ;
- une marge opérationnelle comprise entre 12,9 % et 13,1 % ;
- une génération de *free cash flow* organique supérieure à 1 700 millions d'euros.

Les variations de périmètre devraient représenter 1 point de croissance en bas de la fourchette visée et 2 points en haut de fourchette.

2. Gouvernance

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANT ET ÉQUILIBRÉ



Paul Hermelin
Président du Conseil d'Administration

“
Capgemini
bénéficie d'un Conseil
d'Administration
aux compétences plurielles
adaptées aux enjeux
actuels et futurs
du Groupe.
”



Frédéric Oudéa
Administrateur Référent, Président du
Comité Éthique et Gouvernance

Le Conseil d'Administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe. Fidèle à l'histoire et aux valeurs de l'entreprise, son action s'inscrit dans l'ambition de croissance durable et responsable qui caractérise Capgemini depuis plus de 50 ans.

Conseil d'Administration ¹ 12 + 2	Administrateurs indépendants ² 82 %	Parité ³ F : 45 % / H : 55 %	Âge moyen 58	Internationalisation 43 %
Durée moyenne de présence au Conseil 5 ans	Administrateur représentant les salariés actionnaires 1	Administrateurs représentant les salariés 2		

NB : Informations au 31 décembre 2021. **1.** 12 administrateurs sont élus par les actionnaires ; les deux administrateurs représentant les salariés sont désignés dans le cadre du dispositif de représentant des salariés. **2.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code AFEP-MEDEF. **3.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code de commerce.

DIRECTION DU GROUPE

Depuis le 20 mai 2020, la Direction générale de Capgemini SE est assurée par M. Aiman Ezzat.

LE COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Il prépare les grandes orientations soumises pour décision au Comité Exécutif et anime la conduite des opérations du Groupe. Par ailleurs, il prend les mesures nécessaires en termes de nomination, de fixation d'objectifs quantitatifs et d'appréciation de la performance des cadres aux responsabilités les plus larges.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Il aide la Direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, le choix des offres prioritaires, les règles et l'organisation de la production ou les modalités de mise en œuvre de la gestion des Ressources Humaines.

QUATRE COMITÉS SPÉCIALISÉS ASSISTENT LA DIRECTION DU GROUPE :

• Le Comité
des Engagements

• Le Comité des Fusions/
Acquisitions

• Le Comité
d'Investissement

• Le Comité
des Risques

Pour plus d'information sur la gouvernance de Capgemini ainsi que sur la rémunération des mandataires sociaux, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

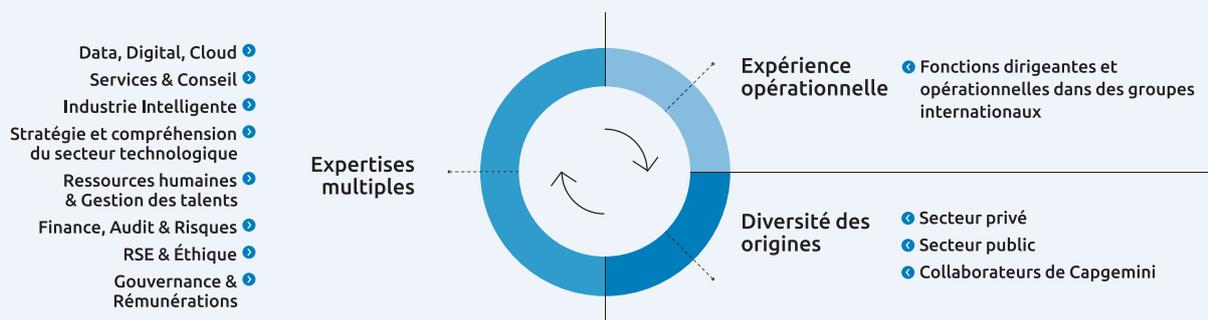
Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de Capgemini SE et du Groupe. Il nomme le ou les dirigeants mandataires sociaux chargés de les mettre en œuvre, arrête les comptes, convoque l'Assemblée Générale et propose le dividende annuel. Il se prononce sur les grandes questions relatives à la bonne marche et à l'avenir de Capgemini afin de promouvoir une création de valeur durable pour ses actionnaires et l'ensemble de ses parties prenantes.

COMITÉ ÉTHIQUE ET GOUVERNANCE				CONSEIL D'ADMINISTRATION		COMITÉ STRATÉGIE ET RSE			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	Participation	Membres	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
100 %	4	100 %	6	100 %	14	100 %	6	60 %	6
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS				Indépendance ¹	Réunions	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES			
Participation	Membres	Indépendance	Réunions	82 %	9	Participation	Membres	Indépendance	Réunions
93 %	5	100 %	6	Sessions exécutives	2	100 %	4	100 %	8

NB : Informations au 31 décembre 2021. **1.** Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance conformément au Code AFEP-MEDEF.

UNE JUSTE COMPLÉMENTARITÉ DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES AXES STRATÉGIQUES DU GROUPE

Conformément à sa politique de diversité, le Conseil d'Administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genres, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.



Le Conseil d'Administration a adopté les **objectifs** suivants relatifs à sa composition sur la période 2018-2022 :

- 01.** Internationalisation du Conseil pour refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini.
- 02.** Diversité des profils et des compétences. **03.** Échelonnement régulier des mandats.
- 04.** Maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité.



Les expériences et expertises apportées par chacun des administrateurs composant le Conseil d'Administration au 31 décembre 2021 peuvent être synthétisées comme suit.



Pour plus d'information sur les membres du Conseil d'Administration de la Société, se référer au chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.



Activités du Conseil au cours de l'exercice 2021

Stratégie et organisation du Groupe, ESG	Gouvernance	Finance
<ul style="list-style-type: none"> — Mise à jour des orientations stratégiques à moyen terme du Groupe — Opportunités de croissance externe et suivi de l'intégration d'Altran — Revue des principales évolutions de marché et de l'environnement concurrentiel — Stratégie <i>Customer First</i> et dans l'Industrie Intelligente — Approbation des priorités et objectifs ESG — Suivi de la mise en œuvre de la stratégie RSE 	<ul style="list-style-type: none"> — Évolution de la composition du Conseil et des comités — Préparation de l'Assemblée générale — Évaluation interne du Conseil — Suivi du dialogue avec les actionnaires et les agences de conseil en vote — Modalités de fonctionnement du Conseil — Revue du dispositif de succession des dirigeants mandataires sociaux en situation d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> — Budget — Politique financière du Groupe — Ambitions financières moyen terme — Programme de rachat d'actions
Performance du Groupe	Audit et Risques	Gestion des talents, diversité et rémunérations
<ul style="list-style-type: none"> — Performance et activités du Groupe — Gestion des impacts de la pandémie de Covid-19 — Suivi du 'New Normal' — Suivi de la satisfaction client 	<ul style="list-style-type: none"> — Comptes statutaires 2020 — Comptes consolidés 2020 et du 1^{er} semestre 2021 — Suivi des risques (dont cartographie) — Contrôle interne et Audit Interne — Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité 	<ul style="list-style-type: none"> — Suivi de la gestion des talents du Groupe — Politique de diversité des instances dirigeantes — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux — Attributions d'actions de performance et d'actions gratuites — Nouveau plan d'actionnariat salarié

Formation des administrateurs

Le Conseil d'Administration est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale.

Capgemini veille à ce que les administrateurs rejoignant le Conseil bénéficient d'une formation sur les spécificités du Groupe, ses métiers et ses secteurs d'activités, notamment au travers de rencontres avec différents membres de la Direction générale.

Par ailleurs, chaque année une séance du Conseil est consacrée à la stratégie sous forme de séminaire et associant les principaux dirigeants du Groupe aux réflexions du Conseil. Ces séminaires permettent également aux administrateurs de parfaire de façon

continue leur compréhension des enjeux du Groupe au travers de présentations thématiques et de visites de sites.

Le Conseil veille à organiser tout au long de l'année différentes sessions de formation continue spécifiques afin de permettre aux administrateurs d'approfondir leur connaissance à la fois du Groupe (par des présentations de son écosystème, de ses enjeux, de ses métiers, de ses offres ou de certaines de ses régions), de son environnement concurrentiel ainsi que des dernières tendances en termes de disruption des marchés et d'évolutions technologiques. En 2021, ces sessions ont notamment porté sur l'intelligence artificielle ou encore le portefeuille d'offres développement durable du Groupe.

Évaluation du Conseil d'Administration – Priorités 2022

Une évaluation du Conseil d'Administration a été réalisée au titre de l'exercice 2021 par l'Administrateur Référent. Compte tenu de cette évaluation, le Conseil d'Administration a souhaité arrêter les priorités suivantes pour l'exercice 2022 :

— Définition et suivi des orientations stratégiques

Poursuite de l'implication renforcée du Conseil dans la définition et le suivi des priorités stratégiques et meilleure articulation entre les travaux du Comité Stratégie et RSE et ceux du Conseil d'Administration à ce sujet.

— Composition du Conseil d'Administration

Reconduction pour la période 2022-2026 des quatre objectifs suivants sur la composition du Conseil : (i) internationalisation,

(ii) diversité des profils, (iii) échelonnement des mandats et (iv) maintien d'un nombre mesuré d'administrateurs permettant cohérence et collégialité. En particulier :

- recherche de profils répondant principalement aux objectifs d'internationalisation et de diversité des compétences,
- planification des renouvellements et remplacements d'administrateurs en tenant compte de l'échelonnement des mandats, la parité homme/femme et l'indépendance.

— Fonctionnement du Conseil

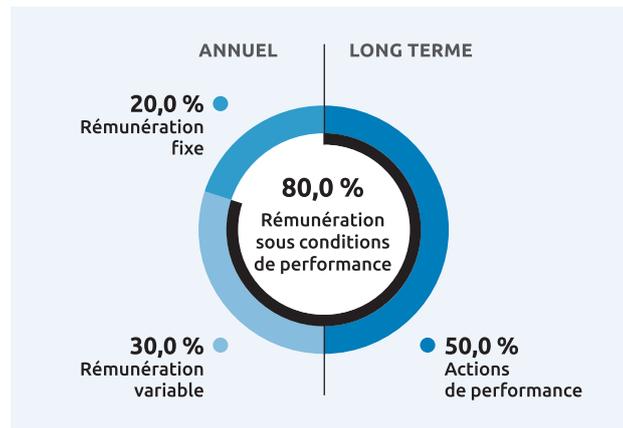
Poursuite de l'organisation de rencontres avec les dirigeants opérationnels du Groupe à l'occasion de réunions du Conseil ou de sessions de formation.

3. Politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux

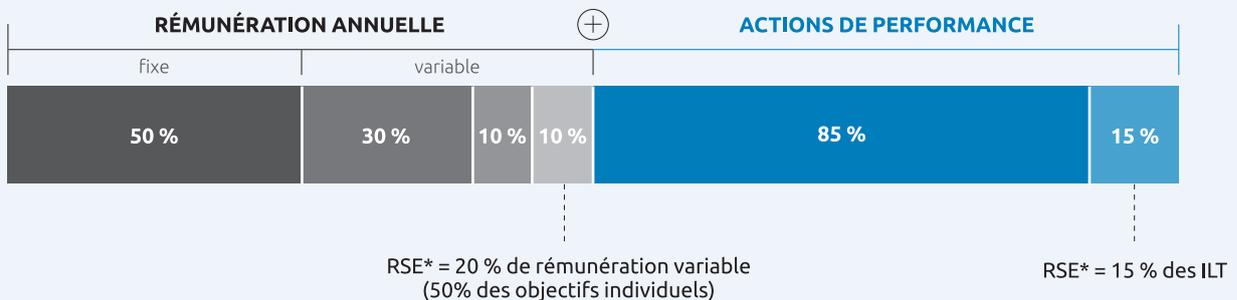
Les politiques de fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur général ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du 17 mars 2022 sur recommandation du Comité des Rémunérations. La politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour 2022 comprend : (i) pour la première partie de l'année 2022, une rémunération fixe

au prorata en tant que Président du Conseil d'Administration, et (ii) pour la seconde partie de l'année 2022, une rémunération au prorata en tant qu'administrateur et le maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire. La politique de rémunération du Directeur général est synthétisée ci-dessous. —

Structure cible de la rémunération annuelle 2022 du Directeur général



POIDS DES INDICATEURS RSE



* Pourcentage des femmes au sein des principaux cadres dirigeants et réduction des gaz à effet de serre

Critères de la rémunération variable annuelle 2022 du Directeur général

Les indicateurs retenus pour déterminer la rémunération variable se répartissent entre :

- **des objectifs financiers** représentant 60 % de la partie variable annuelle et qui reposent sur la réalisation de l'objectif **01.** de chiffre d'affaires du Groupe, **02.** de taux de marge opérationnelle du Groupe, **03.** de résultat net avant impôt et **04.** de *free cash flow* organique généré par le Groupe ;
- **des objectifs personnels quantifiables** à hauteur de 20 % de la partie variable annuelle liés au déploiement de la stratégie RSE (diversité et empreinte carbone) ;
- **des objectifs personnels qualitatifs** à hauteur de 20 % de la partie variable annuelle, répartis entre **01.** l'attractivité des talents, **02.** devenir un partenaire stratégique de nos clients, et **03.** mise en œuvre de la feuille de route stratégique.

Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux due ou attribuée au titre de l'exercice clos sont présentées à l'Assemblée générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2022, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mars 2022 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.



4. Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 (**1^{er} résolution**);
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 (**2^e résolution**);
- Affectation du résultat et fixation du dividende (**3^e résolution**);
- Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes (**4^e résolution**);
- Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (**5^e résolution**);
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration (**6^e résolution**);
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aïman Ezzat, Directeur général (**7^e résolution**);
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 19 mai 2022 (**8^e résolution**);
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022 (**9^e résolution**);
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (**10^e résolution**);
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (**11^e résolution**);
- Augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs (**12^e résolution**);
- Nomination de Madame Maria Ferraro en qualité d'administrateur (**13^e résolution**);
- Nomination de Monsieur Olivier Roussat en qualité d'administrateur (**14^e résolution**);
- Renouvellement du mandat de Monsieur Paul Hermelin en qualité d'administrateur (**15^e résolution**);
- Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Musca en qualité d'administrateur (**16^e résolution**);
- Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Oudéa en qualité d'administrateur (**17^e résolution**);
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (**18^e résolution**);

Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de l'article 11 alinéa 2) des statuts de la Société (**19^e résolution**);
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions (**20^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes (**21^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme (**22^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autre que les offres au public mentionnées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**23^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (**24^e résolution**);
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois (**25^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**26^e résolution**);
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme dans la limite de 10 % du capital social (**27^e résolution**);
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance (**28^e résolution**);



- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du groupe Capgemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (**29^e résolution**);
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution (**30^e résolution**);
- Pouvoirs pour formalités (**31^e résolution**).





5. Rapport du Conseil d'Administration et texte des projets de résolutions

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale. Composé de la présente introduction et des exposés des motifs figurant avant les résolutions soumises à votre approbation, il est destiné à vous exposer les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité et ne remplace pas une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice 2021 inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 (disponible sur www.capgemini.com) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Résolutions à caractère ordinaire

PRÉSENTATION DES 1^{RE} ET 2^E RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES

Exposé

Par ces deux résolutions, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

- les comptes sociaux de la Société se soldant par un bénéfice net de 627 915 613,35 euros ;
- les comptes consolidés de la Société se soldant par un bénéfice net part du Groupe de 1 157 millions d'euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de

l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se soldent par un bénéfice net de 627 915 613,35 euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de

l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui se soldent par un bénéfice net part du Groupe de 1 157 millions d'euros, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

PRÉSENTATION DE LA 3^E RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Exposé

La troisième résolution a pour objet de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et de la fixation du dividende.

Il vous est proposé de fixer le dividende de l'exercice à 2,40 euros par action pour un montant total de 413 739 657,60 euros sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021.

En ligne avec les principes directeurs du Groupe, permettant de conserver un équilibre entre les investissements nécessaires au développement du Groupe sur le long terme et la redistribution des bénéfices aux actionnaires, le taux de distribution du résultat net, part du Groupe, avant prise en compte de produits ou charges d'impôt non-récurrents, s'établirait ainsi à 35 %.

Le solde du bénéfice distribuable de l'exercice, soit 6 043 487 619,55 euros, est affecté au report à nouveau.

Pour les personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu. À défaut d'une telle option, le dividende entre dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et n'est pas éligible à cet abattement de 40 %.

Tenant compte des recommandations exprimées par certains investisseurs, et afin d'éviter, ou au moins de ne pas encourager, les opérations de prêt/emprunt de titres autour de la date de l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration propose que la date effective de détachement du coupon soit fixée au 1^{er} juin 2022 et le dividende mis en paiement à compter du 3 juin 2022.

TROISIÈME RÉSOLUTION**Affectation du résultat et fixation du dividende**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les propositions du Conseil d'Administration relatives à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Bénéfice net de l'exercice	627 915 613,35 euros
Aucune dotation à la réserve légale dans la mesure où elle est dotée entièrement	
soit un total de :	627 915 613,35 euros
report à nouveau antérieur :	5 829 311 663,80 euros
soit un bénéfice distribuable de :	6 457 227 277,15 euros
affecté :	
– au paiement d'un dividende de 2,40 euros par action, soit :	413 739 657,60 euros ⁽¹⁾
– au report à nouveau : le solde, soit	6 043 487 619,55 euros
ce qui fait bien au total :	6 457 227 277,15 euros

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende.

Il est rappelé que le dividende, ainsi fixé à 2,40 euros pour chacune des actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2022, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2^o du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France uniquement en cas d'option expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

La date effective de détachement du dividende sera fixée au 1^{er} juin 2022 et ce dividende sera mis en paiement à compter du 3 juin 2022. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, le nombre d'actions auto-détenues par la Société a évolué par rapport à celui au 31 décembre 2021, la fraction du dividende relative à cette variation viendra augmenter ou réduire le compte report à nouveau.

En application de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il a été distribué les sommes suivantes au titre des trois derniers exercices :

	Dividendes mis en distribution⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>	Revenus distribués⁽²⁾ <i>(en euros)</i>	Dividende par action <i>(en euros)</i>
Exercice 2020	329 130 432,15	328 497 563,55	1,95
Exercice 2019	228 616 423,65	225 689 958,45	1,35
Exercice 2018	284 399 341,00	281 199 101,20	1,70

(1) Les dividendes mis en distribution sont calculés de façon théorique sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre de chaque exercice.
(2) Ces montants correspondent aux montants effectivement versés, après ajustement du nombre d'actions ouvrant droit au dividende résultant le cas échéant d'une variation dans le nombre d'actions auto-détenues, de la création d'actions nouvelles et/ou d'annulation d'actions entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende. Les revenus distribués au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 n'étaient intégralement éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2^o du Code général des impôts que lorsque le bénéficiaire personne physique résident fiscal en France avait opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

PRÉSENTATION DE LA 4^E RÉSOLUTION**CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES****Exposé**

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ne faisant état d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il vous est proposé d'approuver le contenu de ce rapport.

Conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a également procédé à l'examen annuel des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et a pris acte qu'aucune de ces conventions ne s'était poursuivie au cours de l'exercice 2021.

Pour rappel, les conventions réglementées autorisées par le Conseil d'Administration au cours des exercices 2019 et 2020 l'avaient été dans le cadre du projet d'acquisition d'Altran Technologies par la

Société sous la forme d'une offre publique d'achat (« l'Offre ») et portaient sur le dépôt de l'Offre et son financement. Ces conventions avaient été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires en 2020 et 2021.

La Société a finalisé avec succès l'Offre au cours du premier semestre 2020 et détient 100 % du capital et des droits de vote d'Altran Technologies. En outre, le 23 juin 2020, les sommes restantes dues au titre du Contrat de Crédit ont été intégralement remboursées et le Contrat de Crédit annulé. En conséquence, l'exécution des conventions réglementées autorisées au cours des exercices 2019 et 2020 dans le cadre de l'Offre ne s'est pas poursuivie au cours de l'exercice 2021.

.....

**QUATRIÈME RÉSOLUTION****Conventions réglementées – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et

suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice 2021, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

PRÉSENTATION DES 5^E À 7^E RÉSOLUTIONS**APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX****Exposé**

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées en Sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021, au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est également proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration ainsi qu'à M. Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés en section 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021. Il est précisé que le montant de la rémunération de

MM. Paul Hermelin et Aiman Ezzat a été arrêté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mars 2022, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 (10^e et 11^e résolutions). Il ne sera versé aux intéressés que sous réserve de l'approbation des 6^e et 7^e résolutions par votre Assemblée générale.

Les tableaux récapitulant les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux, soumis aux votes des actionnaires en vertu des 5^e, 6^e et 7^e résolutions, sont présentés en Sections 2.3.1 et 2.3.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021, au sein du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément

à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SIXIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes,

variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Paul Hermelin, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale

et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Aiman Ezzat, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.



PRÉSENTATION DES 8^E À 11^E RÉSOLUTIONS

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Les politiques de rémunération applicables (i) au Président du Conseil d'Administration, (ii) au Directeur général et (iii) aux

administrateurs au titre de leurs mandats pour l'exercice 2022, ont été arrêtées par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mars 2022 sur recommandation du Comité des Rémunérations. Elles sont décrites dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, figurant en Sections 2.3.1 et 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 19 mai 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 19 mai 2022 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour la période du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, pour la période du 20 mai 2022 au 31 décembre 2022 inclus, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de

la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments

de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise précité.

PRÉSENTATION DE LA 12^E RÉSOLUTION

ENVELOPPE GLOBALE DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'approuver l'augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs.

Pour mémoire, l'Assemblée générale du 18 mai 2016 avait autorisé le versement de cette rémunération aux administrateurs (anciennement dénommée « jetons de présence ») pour un montant maximum total fixé à 1 200 000 d'euros par an, en substitution de la précédente autorisation. Cette augmentation du montant total

a permis d'atteindre les objectifs que le Conseil d'Administration s'était fixés. Elle a en effet permis de continuer à renouveler la composition du Conseil d'Administration en accueillant en 2016 quatre nouveaux administrateurs, dont deux représentant des salariés. Cette augmentation s'est par ailleurs concentrée sur les administrateurs particulièrement impliqués dans les travaux des comités (en tant que Présidents ou membres de plusieurs comités) et sur les administrateurs non-résidents en France, maintenant



ainsi l'orientation internationale du Conseil d'Administration, en lien avec le développement et la présence mondiale du Groupe.

Il vous est proposé d'augmenter le montant de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs afin (i) d'intégrer la proposition de modification des modalités de rémunération du Président du Conseil d'Administration visant à supprimer sa rémunération fixe et à lui attribuer uniquement une rémunération d'administrateur, à l'issue de l'Assemblée générale, dont le montant global serait significativement plus bas en raison de l'arrivée à échéance de la période de transmission managériale et de la fin de ses missions complémentaires, (ii) de poursuivre l'objectif d'une

internationalisation du Conseil de nature à refléter l'évolution de la géographie et des métiers de Capgemini, la diversité des profils et des compétences représentés mais aussi à associer des administrateurs compétents et fortement impliqués, et enfin (iii) de revaloriser les modalités de rémunération des administrateurs de l'ordre de 10 % (hors Président du Conseil).

La 12^e résolution prévoit donc d'arrêter à 1 700 000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle allouée aux administrateurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'Assemblée générale du 18 mai 2016.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Augmentation de l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe, en

application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, à compter de l'exercice 2022, à 1 700 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs.

PRÉSENTATION DES 13^E À 17^E RÉSOLUTIONS

NOMINATION DE DEUX ADMINISTRATEURS – RENOUELEMENT DU MANDAT DE TROIS ADMINISTRATEURS, DONT CELUI DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exposé

Le Conseil d'Administration, réuni le 17 mars 2022 sous la présidence de M. Paul Hermelin, a délibéré, sur recommandations du Comité Éthique et Gouvernance, sur l'évolution de sa composition, qu'il vous est proposé d'approuver.

Le Conseil d'Administration propose, à l'occasion de l'Assemblée générale 2022, le renouvellement du mandat d'administrateur de MM. Paul Hermelin, Xavier Musca et Frédéric Oudéa et les nominations de M^{me} Maria Ferraro et M. Olivier Roussat en qualité de membres du Conseil d'Administration pour une durée de quatre ans. Ces propositions répondent à l'ambition du Groupe de poursuivre l'internationalisation de sa composition, d'approfondir son expertise sectorielle et d'enrichir la diversité de ses profils.

À la suite d'une phase de transmission managériale réussie, le Conseil d'Administration propose de maintenir à l'issue de la prochaine Assemblée générale du 19 mai 2022 une gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur général et de reconduire M. Paul Hermelin en qualité de Président du Conseil non exécutif, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale. Le renouvellement de M. Hermelin permettrait au Conseil de continuer de bénéficier de son expérience, de son expertise et de sa connaissance approfondie du Groupe.

Le Conseil d'Administration proposera par ailleurs, lors du Conseil qui se réunira à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022, de reconduire M. Oudéa en tant qu'Administrateur Référent, sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée générale.

M^{me} Maria Ferraro, de nationalité canadienne, a acquis au cours de sa carrière une expertise en matière financière et une solide expérience dans le secteur de l'industrie, de la technologie et de l'énergie au sein d'un groupe de dimension mondiale au cœur du développement de l'Industrie Intelligente. Elle apporterait également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés européens et asiatiques.

M. Olivier Roussat, de nationalité française, est dirigeant d'un acteur mondial du BTP, de l'énergie et des infrastructures de transport, *leader* dans les médias en France et acteur majeur des télécoms en France. Il apportera en particulier son expérience dans le secteur des télécommunications et des médias ainsi que son expertise en matière de transformation numérique et technologique.

Le Conseil d'Administration considère M^{me} Maria Ferraro et M. Olivier Roussat comme indépendants au regard des critères du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

Le Conseil d'Administration a remercié chaleureusement M^{me} Laurence Dors pour sa contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités durant son mandat, notamment en tant que Présidente du Comité des Rémunérations, M^{me} Dors ayant fait part de son souhait de ne pas renouveler son mandat. M. Patrick Pouyanné deviendra Président du Comité des Rémunérations à l'issue de l'Assemblée générale.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 19 mai 2022, la composition du Conseil d'Administration passerait ainsi à 15 administrateurs, dont deux administrateurs représentant les salariés et un administrateur représentant les salariés actionnaires. Il comptera parmi ses membres 83 % d'administrateurs d'indépendants⁽¹⁾, 40 % d'administrateurs ayant des profils internationaux et 42 % de femmes⁽¹⁾.

(1) Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage, conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF et du Code de commerce.

**MARIA FERRARO****Administratrice indépendante****BIOGRAPHIE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

M^{me} Maria Ferraro a été nommée Membre du Directoire et Directrice Financière de Siemens Energy AG et Membre du Directoire et Directrice Financière de Siemens Energy Management GmbH à compter du 1^{er} mai 2020. Avant cette nomination, elle a occupé plusieurs postes de direction dans le domaine du *Corporate Finance* au sein de Siemens au Royaume-Uni, ainsi qu'au Canada, en Allemagne et aux États-Unis.

Avant de devenir Directrice Financière de Siemens Energy, M^{me} Ferraro était Directrice Financière de l'entité opérationnelle Digital Industries, ainsi que *Chief Diversity Officer* au sein de Siemens AG.

M^{me} Maria Ferraro est née et a fait ses études au Canada. Experte-comptable, elle a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers (PwC) et Nortel Networks, et a occupé diverses fonctions au Canada et à l'échelle mondiale, tout en acquérant une expérience approfondie des marchés européens et asiatiques.

M^{me} Maria Ferraro a acquis au cours de sa carrière une expertise en matière financière et une solide expérience dans le secteur de l'industrie, de la technologie et de l'énergie au sein d'un groupe de dimension mondiale au cœur du développement de l'Industrie Intelligente. Elle apporterait également au Conseil ses compétences en matière d'inclusion et de diversité ainsi que sa connaissance des marchés européens et asiatiques.

Fonction principale :

Directrice Financière de Siemens Energy AG et de Siemens Energy Management GmbH
Responsable de l'inclusion et de la diversité (*Chief Inclusion and Diversity Officer*)

FONCTIONS EXERCÉES EN 2021 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021**Administratrice de :**

— SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENERGY S.A.* (Espagne) (depuis mai 2020)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Administratrice de :**

— SIEMENS LTD. SEOUL (Corée du Sud) (jusqu'en mai 2020)

Date de naissance :

21 mai 1973

Nationalité :

Canadienne

Adresse

professionnelle :
Siemens Energy AG
Freyeslebenstr. 1
91058 Erlangen
Allemagne

Date du 1^{er} mandat :

2022

Date d'échéance

du mandat :
2026 (Assemblée
générale statuant
sur les comptes
de l'exercice 2025)

Nombre d'actions

détenues au

17/03/2022 :

0

* Société cotée.



OLIVIER ROUSSAT

Administrateur indépendant

BIOGRAPHIE – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

M. Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon.

Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau, puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, M. Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du Comité de Direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier. Il a en outre la responsabilité du siège et du Technopôle.

Nommé Directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis Directeur général en novembre 2007, il est Président-directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis Président du Conseil d'Administration jusqu'en février 2021. Il est Président du Conseil d'Administration de Colas d'octobre 2019 à février 2021.

Le 30 août 2016, il est nommé Directeur général délégué de Bouygues, puis devient Directeur général à compter du 17 février 2021.

Dirigeant d'un acteur mondial du BTP, de l'énergie et des infrastructures de transport, *leader* dans les médias en France et acteur majeur des télécoms en France, M. Olivier Roussat apportera en particulier au Conseil son expérience dans le secteur des télécommunications et des médias ainsi que son expertise en matière de transformation numérique et technologique.

Fonction principale :

M. Olivier Roussat est Directeur général de Bouygues SA.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2021 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Directeur général de :

— BOUYGUES S.A.* (depuis le 17 février 2021)

Président du Conseil d'Administration de :

- BOUYGUES TELECOM (de novembre 2018 à février 2021)
- COLAS* (d'octobre 2019 à février 2021)

Administrateur de :

- TF1* (depuis le 9 avril 2009)
- BOUYGUES CONSTRUCTION (depuis le 15 novembre 2016)
- COLAS (depuis le 20 avril 2021)
- BOUYGUES TELECOM (depuis le 16 avril 2021)

Membre du conseil de :

- BOUYGUES IMMOBILIER (depuis le 9 décembre 2016)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Directeur général délégué de :

- BOUYGUES S.A.* (jusqu'au 17 février 2021)

Président-directeur général de :

- BOUYGUES TELECOM (jusqu'en novembre 2018)

* Société cotée.

Date de naissance :
13 octobre 1964

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Bouygues SA
32 avenue Hoche
75008 PARIS

Date du 1^{er} mandat :
2022

Date d'échéance du mandat :
2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 17/03/2022 :
0

**PAUL HERMELIN****Président du Conseil d'Administration**
Président du Comité Stratégie et RSE**BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

M. Paul Hermelin est diplômé de l'École Polytechnique et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a passé les quinze premières années de sa vie professionnelle dans l'administration française, principalement au Ministère des Finances. Il a occupé plusieurs fonctions à la Direction du Budget et au sein de plusieurs cabinets ministériels dont celui de M. Jacques Delors lorsqu'il était Ministre des Finances. De 1991 à 1993, il dirige le Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Commerce Extérieur.

Il rejoint le groupe Capgemini en mai 1993 où il est d'abord chargé de la coordination des fonctions centrales. En mai 1996, il est nommé membre du Directoire tout en prenant la Direction générale de Capgemini France. En mai 2000, au lendemain de la fusion entre Capgemini et Ernst & Young Consulting, il devient Directeur général délégué et administrateur. À compter du 1^{er} janvier 2002, il est Directeur général du groupe Capgemini et en devient Président-directeur général le 24 mai 2012.

À la suite de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général intervenue le 20 mai 2020 dans le cadre de la succession à la Direction générale du Groupe, M. Paul Hermelin conserve la présidence du Conseil d'Administration de Capgemini SE.

M. Paul Hermelin est membre du Comité Stratégie et RSE depuis le 24 juillet 2002, dont il a pris la présidence le 20 mai 2020.

M. Paul Hermelin apporte au Conseil son expérience, son expertise et sa connaissance approfondie du Groupe qu'il a dirigé pendant 18 ans.

M. Paul Hermelin est également *Senior Advisor* du Groupe Eurazeo depuis février 2022.

Fonction principale :

M. Paul Hermelin est Président du Conseil d'Administration de Capgemini SE depuis le 20 mai 2020.

Date de naissance :
30 avril 1952**Nationalité :**
Française**Adresse professionnelle :**
Capgemini SE,
11, rue de Tilsitt
75017 Paris**Date du 1^{er} mandat :**
2000**Date d'échéance du mandat :**
2022 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)**Nombre d'actions détenues au 31/12/2021 :**
195 988**FONCTIONS EXERCÉES EN 2021 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021****Président du Conseil d'Administration de :**

— CAPGEMINI SE* (depuis le 20 mai 2020)

Président de :

— French Tech Grande Provence
— Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence

Autres fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :**Administrateur de :**

— CAPGEMINI INTERNATIONAL BV (depuis mars 2019)
— CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES INDIA LTD (depuis août 2017)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)**Président-directeur général de :**

— CAPGEMINI SE* (jusqu'en mai 2020)

Administrateur de :

— AXA* (jusqu'en avril 2017)

Président de :

— THE BRIDGE S.A.S.** (jusqu'en octobre 2019)

Fonctions exercées au sein du groupe Capgemini :**Président de :**

— SOGETI FRANCE 2005 S.A.S. (jusqu'en mai 2018)
— ODIGO S.A.S (anciennement CAPGEMINI 2015 S.A.S.) (jusqu'en octobre 2018)
— CAPGEMINI SERVICE S.A.S. (jusqu'au 20 mai 2020)
— CAPGEMINI LATIN AMERICA S.A.S. (jusqu'au 20 mai 2020)

Président du Conseil d'Administration de :

— CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (USA) (jusqu'au 20 mai 2020)
— CAPGEMINI AMERICA, INC. (USA) (jusqu'au 20 mai 2020)

Gérant de :

— SCI PARIS ETOILE (jusqu'au 20 mai 2020)

Directeur général de :

— CAPGEMINI NORTH AMERICA, INC. (USA) (jusqu'au 20 mai 2020)

Administrateur de :

— CGS HOLDINGS Ltd (UK) (jusqu'au 20 mai 2020)

Président du Conseil de Surveillance de :

— CAPGEMINI NV (Pays-Bas) (jusqu'au 27 novembre 2020)

* Société cotée.
** En liquidation.



XAVIER MUSCA

Administrateur indépendant
Président du Comité d'Audit et des Risques
Membre du Comité Éthique et Gouvernance (depuis le 20 mai 2021)

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Lauréat de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancien élève de l'École Nationale d'Administration, M. Xavier Musca commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes en 1990. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis est nommé Directeur du Trésor en 2004. Il est ensuite nommé Directeur général du Trésor et de la Politique Économique en juin 2005. À ces titres, il a joué un rôle essentiel dans la préparation des grands sommets européens et mondiaux depuis le début de la crise financière. Il a été le négociateur français dans les réunions du FMI et de la Banque Mondiale et a coordonné avec ses homologues européens le sauvetage du secteur bancaire dans l'Union. Il devient Secrétaire Général adjoint de la Présidence de la République française en 2009, en charge des affaires économiques et se voit assigner les négociations du G20 de Londres du 2 avril 2009, sur l'assainissement et le contrôle du système financier mondial et la lutte contre les paradis fiscaux. Il devient Secrétaire Général de la Présidence de la République française en 2011.

Le 13 juin 2012, il rejoint Crédit Agricole S.A. comme Directeur général délégué, responsable du pôle banque de proximité à l'international, du pôle gestion d'actifs et du pôle assurances. Depuis mai 2015, il est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en qualité de second Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A.

M. Xavier Musca est Chevalier (2009) et Officier (2022) de la Légion d'Honneur, du Mérite National et du Mérite Agricole.

M. Xavier Musca a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 7 mai 2014. Il est membre du Comité d'Audit et des Risques (antérieurement le Comité d'Audit) depuis cette date et en est devenu le Président le 7 décembre 2016. Xavier Musca est également membre du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 20 mai 2021.

M. Xavier Musca apporte au Conseil d'Administration son expérience de dirigeant d'un grand groupe international et son expertise financière. Il possède une connaissance intime du secteur financier, à la fois dans le *Retail* et le *BtoB*, qui représente plus de 25 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il apporte également au Conseil sa connaissance des enjeux de la globalisation de l'économie.

Fonction principale :

M. Xavier Musca est depuis juillet 2012 Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2021 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Administrateur de :

— CAPGEMINI SE* (depuis mai 2014)

Fonctions exercées au sein du Groupe Crédit Agricole :

Directeur général délégué (depuis juillet 2012) et second dirigeant effectif (depuis mai 2015) de :

— CRÉDIT AGRICOLE S.A.* (Membre du Comité de Direction – Membre du Comité Exécutif)

Administrateur de :

— AMUNDI S.A.* (depuis juillet 2012)

Président du Conseil d'Administration de :

— CA CONSUMER FINANCE (depuis juillet 2015)

Administrateur – Vice-Président de :

— PREDICA (depuis novembre 2012)

— CA ITALIA (depuis 2015)

Administrateur de :

— CA ASSURANCES (depuis novembre 2012)

— CARIPARMA (ITALIE) (depuis octobre 2016)

Représentant Permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil d'Administration de :

— PACIFICA (depuis octobre 2012)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

Fonctions exercées au sein du Groupe Crédit Agricole :

Président du Conseil d'Administration de :

— AMUNDI S.A.* (jusqu'en mai 2021)

Administrateur de :

— CACI (jusqu'en 2017)

* Société cotée.



Date de naissance :
3 juillet 1963

Nationalité :
Française

Adresse professionnelle :
Tours Société Générale,
75886 Paris Cedex 18

Date du 1^{er} mandat :
2018

Date d'échéance du mandat :
2022 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2021 :
1 000

FRÉDÉRIC OUDÉA

Administrateur indépendant
Administrateur Référent, Vice-Président et
Président du Comité Éthique et Gouvernance (depuis le 20 mai 2021)

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Frédéric Oudéa est ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale d'Administration.

De 1987 à 1995, M. Frédéric Oudéa a occupé divers postes au sein de l'Administration (Service de l'Inspection générale des finances, Ministère de l'Économie et des Finances, Ministère du Budget et Cabinet du Ministre du Budget et de la Communication). En 1995, il rejoint la Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département *Corporate Banking* à Londres. En 1998, il devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. En mai 2002, il est nommé Directeur Financier délégué du Groupe, puis Directeur Financier du Groupe en janvier 2003. Il est nommé Directeur général du Groupe en 2008, puis Président-directeur général en 2009. Suite à la scission réglementaire des fonctions de Président et de Directeur général, il prend la Direction générale du Groupe en mai 2015. Il est par ailleurs depuis 2010 Président du *Steering Committee on Regulatory Capital* (« SCRC ») de l'*Institute of International Finance* (« IIF »).

M. Frédéric Oudéa est membre du Conseil d'Administration de l'École polytechnique depuis le 15 février 2022.

M. Frédéric Oudéa est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite.

M. Frédéric Oudéa a rejoint le Conseil d'Administration de Capgemini SE le 23 mai 2018 et a été nommé à la même date, membre du Comité Éthique et Gouvernance. Il est Administrateur Référent, Vice-Président et Président du Comité Éthique et Gouvernance depuis le 20 mai 2021.

M. Frédéric Oudéa apporte au Conseil son expérience de dirigeant d'un groupe bancaire de premier plan au développement international ambitieux et particulièrement innovant en matière digitale.

Fonction principale :

Depuis mai 2015, M. Frédéric Oudéa est Directeur général de Société Générale.

FONCTIONS EXERCÉES EN 2021 OU EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Administrateur de :

— CAPGEMINI SE* (depuis mai 2018)

Directeur général de :

— SOCIÉTÉ GÉNÉRALE* (depuis mai 2015)

AUTRES FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES (MANDATS ÉCHUS)

N/A

* Société cotée.

**TREIZIÈME RÉOLUTION****Nomination de Madame Maria Ferraro en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Madame Maria

Ferraro en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

QUATORZIÈME RÉOLUTION**Nomination de Monsieur Olivier Roussat en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Olivier

Roussat en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

QUINZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Paul Hermelin en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Paul

Hermelin, qui arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SEIZIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Musca en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier

Musca, qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric Oudéa en qualité d'administrateur**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric

Oudéa, qui arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

PRÉSENTATION DE LA 18^E RÉOLUTION**PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS****Exposé**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de la Société pour les objectifs et selon les conditions présentés dans le projet de résolution.

Utilisation de l'autorisation accordée en 2021

Nous vous rappelons que l'an dernier, l'Assemblée générale Ordinaire du 20 mai 2021 avait renouvelé l'autorisation, accordée sous certaines conditions, à la Société d'acheter ses propres actions. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice 2021 pour les besoins du contrat de liquidité (conclu avec Kepler Cheuvreux) et, plus généralement, dans le cadre de la poursuite par la Société de ses rachats d'actions propres.

Le contrat de liquidité a pour but de favoriser la liquidité du titre Capgemini et d'assurer une plus grande régularité de ses cotations. En 2021, dans le cadre de ce contrat, il a ainsi été procédé à l'achat pour le compte de la Société d'un total de 390 487 actions représentant 0,23 % du capital au 31 décembre 2021, à un cours moyen de 154,32 euros. Sur la même période, il a été procédé à la vente de 407 487 actions Capgemini, représentant 0,24 % du

capital au 31 décembre 2021, à un cours moyen de 156,80 euros. À la clôture de l'exercice, le compte de liquidité présentait un solde de 3 964 actions (soit 0,01 % du capital) et d'environ 28 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2021, la Société a poursuivi ses acquisitions d'actions propres. Hors contrat de liquidité, la Société détenait 386 045 de ses propres actions au 31 décembre 2021 à l'issue des différentes opérations décrites ci-dessous :

- achat de 1 064 097 actions représentant 0,62 % du capital social au 31 décembre 2021 au cours moyen de 187,95 euros ;
- transfert de 993 744 actions à des employés dans le cadre du régime d'attributions gratuites d'actions.

Le montant (hors TVA) des frais de négociation et de taxe sur les transactions financières en 2021 s'élève à 724 842 euros.

Au 31 décembre 2021, hors contrat de liquidité, l'ensemble des 386 045 actions auto-détenues représentant 0,22 % du capital de

la Société étaient affectées à l'attribution ou à la cession d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux.

Enfin, il est précisé qu'au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de réaffectation des actions détenues par la Société entre les différents objectifs.

Dans le cadre de la gestion active du capital social, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2020, avait décidé d'autoriser un nouveau programme de rachat pluriannuel d'un montant de 600 millions d'euros (le « **Programme 2020 de Rachat Pluriannuel** »), dans la continuité du programme pluriannuel autorisé en février 2016 pour un montant initial de 600 millions d'euros et augmenté de 500 millions d'euros par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 7 décembre 2016 (le « **Programme 2016 de Rachat Pluriannuel** »). Les conditions de ces deux programmes de rachats pluriannuels s'inscrivent dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 20 mai 2021 ou de toute autorisation qui viendrait à s'y substituer, comme celle qui vous est proposée dans la 18^e résolution.

À la suite des rachats effectués lors de l'exercice 2021, le Programme 2016 de Rachat Pluriannuel a été utilisé en totalité et 450 millions d'euros restent disponibles dans le cadre du Programme 2020 de Rachat Pluriannuel au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, afin de permettre une gestion proactive de la dilution actionnariale liée au plan d'actionnariat salarié (« **ESOP 2021** »), le Conseil d'Administration, lors de sa réunion des 16 et 17 juin 2021, avait également autorisé des rachats d'actions supplémentaires, en complément du Programme 2016 de Rachat Pluriannuel et du Programme 2020 de Rachat Pluriannuel, pour un montant maximum de 760 millions d'euros et dans la limite de 4 millions d'actions

(le « **Programme de Rachat Spécifique ESOP 2021** ») au titre exclusif de l'objectif d'annulation d'actions ainsi acquises. Cette enveloppe additionnelle pourra être utilisée dans un délai de douze mois à compter des 16 et 17 juin 2021, sous réserve de l'adoption de la 18^e résolution qui vous est proposée.

Au cours de l'exercice 2021, les rachats d'actions effectués par la Société, hors contrat de liquidité, se sont inscrits soit dans le cadre du Programme 2016 de Rachat Pluriannuel, soit dans le cadre du Programme 2020 de Rachat Pluriannuel. Le Programme de Rachat Spécifique ESOP 2021 n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2021.

Nouvelle autorisation demandée en 2022

Comme pour les précédents exercices, la nouvelle autorisation qui vous est proposée prévoit que la Société puisse racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats sans que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne puisse, en aucun cas, excéder 10 % du capital social. Le prix maximum d'achat sera de 350 euros par action. La Société envisage d'utiliser cette autorisation essentiellement dans le cadre du Programme 2020 de Rachat Pluriannuel, et, le cas échéant, d'un nouveau programme pluriannuel pouvant lui succéder, et ainsi que dans le cadre du Programme de Rachat Spécifique ESOP 2021 et, le cas échéant, d'une éventuelle gestion de la dilution actionnariale d'un nouveau plan d'actionnariat salarié. Les opérations d'acquisition, de cession et de transfert pourront être effectuées par tout moyen conforme à la loi et à la réglementation en vigueur – y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou l'acquisition ou la cession de blocs – et intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette autorisation a une durée de validité limitée à une période de dix-huit mois.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions ainsi acquises à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment en vue de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi et notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, et de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Capgemini par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à



la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 350 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres,

le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 6 030 millions euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou d'autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 16^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

Résolutions à caractère extraordinaire

PRÉSENTATION DE LA 19^E RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 ALINÉA 2) DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé

Dans le cadre de la 19^e résolution, il vous est proposé de modifier l'article 11 alinéa 2) des statuts de la Société relatif au nombre d'actions de la Société que les administrateurs doivent détenir durant la durée de leurs fonctions.

Il vous est rappelé qu'actuellement l'article 11 alinéa 2) des statuts de la Société prévoit que chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins 1 000 actions de la Société.

À fin-février 2022, le montant de cet investissement s'élevait à environ 190 000 € (avec un cours de référence à 190 €) soit plus de deux fois le montant moyen de la rémunération des administrateurs

ayant siégé au moins 12 mois au Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2021.

Dans ce cadre, il vous est proposé de réduire la quantité d'actions à détenir par chaque administrateur pour la passer de 1 000 à 500, en ligne avec la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui prévoit une détention significative au regard des rémunérations allouées. Ainsi le nombre d'actions à détenir par les administrateurs, si cette modification est approuvée, se rapprocherait de l'équivalent d'un an de rémunération moyenne annuelle.

La modification statutaire soumise à votre autorisation en vertu de la 19^e résolution est présentée ci-après et prendrait effet à l'issue de l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 11 alinéa 2) des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide de modifier l'article 11 alinéa 2) des statuts de la Société comme suit :

(Ancienne rédaction)

2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins mille (1 000) actions de la Société. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts.

(Proposition de nouvelle rédaction)

2) Chaque administrateur doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins cinq cents (500) mille (1 000) actions de la Société. Cette obligation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires nommés conformément à la Loi ou aux présents statuts.

PRÉSENTATION DE LA 20^E RÉSOLUTION

AUTORISATION D'ANNULATION D' ACTIONS RACHETÉES

Exposé

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale du 20 mai 2020 avait autorisé le Conseil d'Administration à annuler dans la limite de 10 % du capital, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres que la Société détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et réduire corrélativement le capital social.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2021.

Il vous est proposé de renouveler pour 26 mois cette autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions rachetées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, cette limite de 10 % s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations éventuelles l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale prend acte que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée dans la 22^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DES 21^E À 27^E RÉSOLUTIONS

AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Exposé

Autorisations financières demandées en 2022

1. Les 21^e à 27^e résolutions sont toutes destinées à confier au Conseil d'Administration certaines décisions relatives à l'augmentation du capital de la Société. Le but de ces autorisations financières est de permettre au Conseil d'Administration de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction des besoins de la Société ainsi que de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.
2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donnent lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le Conseil d'Administration est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

3. Il est précisé que les autorisations demandées sont conformes aux pratiques de place. Celles-ci sont en effet encadrées à la fois en termes de durée de validité et de plafonds d'émission. Tout d'abord, chacune de ces autorisations n'est donnée que pour une durée limitée. En outre, le Conseil d'Administration ne pourra exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels le Conseil d'Administration ne pourra plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle Assemblée générale des actionnaires. Il s'agit principalement d'un plafond global de 540 millions d'euros (soit près de 40 % du capital de la Société au 31 décembre 2021) commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, et d'un sous-plafond de 135 millions d'euros (soit près de 10 % du capital de la Société au 31 décembre 2021) commun aux augmentations de capital par émission d'actions



et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, les 21^e à 27^e résolutions ne pourront être utilisées par le Conseil d'Administration à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale).

4. Dans le cadre de ces autorisations financières, en plus de la possibilité d'émettre des actions (à l'exclusion des actions de préférence), il est prévu, le cas échéant, la possibilité d'émettre tout type de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social).

5. Si le Conseil d'Administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux Comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'Assemblée générale postérieure la plus proche.

6. Le détail des finalités et des conditions d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital est précisé ci-après dans le rapport relatif à chacune des 21^e à 27^e résolutions.

Utilisation des autorisations accordées précédemment

Il est rappelé que les délégations financières consenties par l'Assemblée générale du 20 mai 2020 dans le cadre des résolutions 23 à 29 n'ont pas été utilisées.

PRÉSENTATION DE LA 21^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes et ce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des

porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette opération se traduirait par une émission de titres de capital nouveaux ou une majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le capital d'un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1,5 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'à ce plafond

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet ;



- décider, en cas d'attribution gratuite de titres de capital que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration, étant précisé que la vente et la répartition des sommes provenant de la vente devront intervenir dans le délai fixé par l'article R. 225-130 du Code de commerce ;
 - fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustement en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 23^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 22^E RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 18,2 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des émissions

de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera fixé par le Conseil d'Administration.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 24^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à

plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;



2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 540 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 18,2 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que le montant nominal maximum global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de la présente assemblée est fixé à 18,2 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - offrir au public (sur le marché français ou à l'étranger) tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, tout ou partie des valeurs mobilières, non souscrites,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire);
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;
 7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
 8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
 9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée la délégation donnée dans la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 23^E RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRES AU PUBLIC AUTRES QUE LES OFFRES MENTIONNÉES AU 1^{ER} DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offres au public autres que celles mentionnées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Le Conseil d'Administration pourra toutefois décider de conférer un délai de priorité de souscription en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 6,1 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des émissions de titres de créance en cas d'augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.



Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, par offres au public autres que les offres mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et aux dispositions des articles L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » ou d'un « *scheme of arrangement* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;



- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de

compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution;

12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 25^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 24^E RÉSOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC VISÉE AU 1^{ER} DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, **par offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.**

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier de meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public autre que celle mentionnée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour permettre au Conseil d'Administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par offre au public visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Cette délégation permettrait également au Conseil d'Administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et sur le plafond prévu à la résolution précédente.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait

excéder 6,1 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'émission de titres de créances dans le cadre de l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et sur le plafond prévu à la résolution précédente.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum réglementaire par action.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme par offres au public visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 22-10-51,

L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article L. 411-2 1^{er} du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription dans

le cadre d'offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès directement ou indirectement au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 6,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 23^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

8. prend acte du fait que, conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public moins 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;



9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'une autre société ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
12. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
13. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 26^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 25^E RÉOLUTION

FIXATION DU PRIX D'ÉMISSION DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 23^e et 24^e résolutions, à fixer le prix d'émission des actions à un montant au moins égal au cours moyen de l'action Capgemini sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au

cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10%.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10% du capital social par période de 12 mois.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION**Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'augmentation de capital par émission de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 23^e et 24^e résolutions de la présente Assemblée, à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission ou, s'il est plus faible, au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximum de 10 % ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme et le nombre

d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé, conformément à la loi, à 10 % du capital social par période de 12 mois (étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
3. prend acte que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de cette autorisation, il établira un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

PRÉSENTATION DE LA 26^E RÉSOLUTION**AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES A ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION****Exposé**

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de

laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 28^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION**Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme) avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital (par émission

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme), avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;



2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal des titres de créance émis dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 28^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 27^E RÉOLUTION

AUGMENTATION DE CAPITAL EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE

Exposé

Par cette résolution, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'Administration, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports s'il en est établi conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 135 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global commun à l'ensemble des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 6,1 milliards d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 23^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution.

À ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

.....

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), en vue

de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 135 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 3 de la 23^e résolution et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^e résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10 % du capital) ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation est fixé à 6,1 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 23^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 22^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - ces montants seront majorés, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ces montants sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, les dites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (ou toutes autres sommes), d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation complémentaires, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine Assemblée générale ;
8. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 29^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2020.

PRÉSENTATION DE LA 28^E RÉSOLUTION

ATTRIBUTION D' ACTIONS A DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Exposé

Dans le souci de poursuivre sa politique de motivation et d'association des collaborateurs et des managers au développement du Groupe, votre Conseil vous demande aujourd'hui de bien vouloir lui consentir une nouvelle autorisation de procéder dans les 18 mois à venir à de nouvelles attributions d'actions sous conditions de performance (externe et interne), existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) dans la limite d'un pourcentage de capital social de 1,2 %.

Les conditions de performance préconisées par le Conseil d'Administration figurent ci-dessous et dans le projet de la 28^e résolution qui vous est soumise.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 mars 2022 a souhaité continuer d'aligner des conditions de performance avec les priorités stratégiques du Groupe et, dans la continuité de ce qui a été mis en œuvre pour la première fois en 2018, a maintenu une condition de performance reflétant la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a souhaité permettre, comme les deux années précédentes, la prise en compte d'une surperformance en définissant des cibles conditionnant 110 % de l'attribution relative pour chacune des conditions de performance pour l'ensemble des bénéficiaires, hors dirigeants mandataires sociaux, tout en plafonnant le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance à 100 % de l'attribution initiale.

Conditions de performance préconisées pour les attributions d'actions de performance :

- (i) Une **condition de performance de marché** appréciée sur la base de la performance comparative de l'action Capgemini SE par rapport à la moyenne d'un panier de huit sociétés comparables évoluant dans le même secteur et dans au moins cinq pays différents (Accenture/Atos/Tieto/Sopra Steria/CGI Group/Indra/Infosys et Cognizant sont préconisées) ainsi qu'aux indices CAC 40 et Euro Stoxx Technology 600.

Cette condition de performance externe conditionnerait 35 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 15 % des attributions aux autres bénéficiaires.

Il n'y aurait pas d'attribution au titre de la performance externe si la performance relative n'est pas *a minima* de 100 % de la performance moyenne du panier sur une période de trois années,

100 % de l'attribution serait atteinte pour une performance égale à 110 % de celle du panier et l'attribution serait de 110 % de la cible (hors dirigeants mandataires sociaux) si la performance est égale à 120 % de celle du panier.

- (ii) Une **condition de performance financière** mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies.

Pour l'ensemble des bénéficiaires hors les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait aucune attribution au titre de cette condition de performance financière si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 300 millions d'euros, 100 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 5 700 millions d'euros et l'attribution serait de 110 % pour un montant égal à 6 100 millions d'euros.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, il n'y aurait aucune attribution si le montant cumulé du *free cash flow* organique sur les trois exercices est inférieur à 5 300 millions d'euros, 80 % de l'attribution serait atteinte pour un montant égal à 5 700 millions d'euros et l'attribution serait de 100 % pour un montant égal à 6 100 millions d'euros.

Cette condition de performance financière conditionnerait 50 % des attributions aux dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe et 70 % des attributions aux autres bénéficiaires.

- (iii) Une **condition de performance**, conditionnant 15 % des attributions de l'ensemble des bénéficiaires, liée aux objectifs 2024 du Groupe **en matière de diversité et de développement durable**, chaque objectif disposant du même poids. L'objectif de diversité correspondrait à l'objectif d'augmentation du pourcentage de nouvelles femmes dans la population des Vice-Présidents de 30 % sur la période 2022-2024 (par promotion interne ou par recrutement) et l'objectif de développement durable à une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 85 % sur la période 2019-2024 pour une attribution à 100 %, conformément à la nouvelle ambition du Groupe de neutralité carbone à horizon 2025.

Pour plus d'information sur la méthodologie utilisée pour la mesure de l'objectif de réduction des émissions GES, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021, section 4.1.3.

Résumé des conditions de performance préconisées

Condition de performance	Pondération associée pour les dirigeants ⁽¹⁾	Pondération associée pour les autres bénéficiaires	Pourcentage de l'attribution relative à chaque condition de performance ⁽²⁾
Condition de marché : Performance de l'action Capgemini sur une période de trois ans	35 %	15 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la performance de l'action Capgemini < 100 % de la performance moyenne du panier — 50 % si égale à 100 % — 100 % si égale à 110 % — 110 % si supérieure ou égale à 120 % de la performance moyenne du panier (hors dirigeants mandataires sociaux)
Condition financière : Free cash flow organique sur la période cumulée de trois ans allant du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024	50 %	70 %	<p>Pour les dirigeants mandataires sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 5 300 millions d'euros — 50 % si égale à 5 300 millions d'euros — 80 % si égale à 5 700 millions d'euros — 100 % si supérieure ou égale à 6 100 millions d'euros <p>Pour les bénéficiaires hors dirigeants mandataires sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la génération de <i>free cash flow</i> organique sur la période de référence < 5 300 millions d'euros — 50 % si égale à 5 300 millions d'euros — 100 % si égale à 5 700 millions — 110 % si supérieure ou égale à 6 100 millions d'euros
Condition RSE sur deux objectifs :			
Diversité : féminisation des cadres dirigeants (VP) sur une période de trois ans (2022-2024)	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si le pourcentage de femmes intégrant la population des Vice-Présidents au cours de la période de trois ans, soit par recrutement, soit par promotions internes, est < 28 % — 30 % si égal à 28 % — 100 % si égal à 30 % — 110 % si supérieur ou égal à 31,5 % (hors dirigeants mandataires sociaux)
Réduction de l'empreinte carbone en 2024 par rapport à la situation de 2019	7,5 %	7,5 %	<ul style="list-style-type: none"> — 0 % si la réduction des émissions de GES en 2024 par rapport à la situation de référence < 70 % — 30 % si égale à 70 % — 100 % si égale à 85 % — 110 % si supérieure ou égale à 100 % (hors dirigeants mandataires sociaux)

(1) Dirigeants mandataires sociaux, membres de l'équipe de Direction générale et principaux cadres dirigeants du Groupe.

(2) Pour chacune des conditions de performance : calcul de manière linéaire du nombre d'actions définitivement acquises entre les différents niveaux de performance, étant entendu que le pourcentage total d'actions définitivement acquises après constatation de l'ensemble des conditions de performance ne pourra en aucun cas dépasser 100 % de l'attribution initiale.

Autres caractéristiques

Comme les quatre années passées, la durée minimum d'acquisition des actions resterait fixée à trois ans, répondant ainsi favorablement à la demande des investisseurs. Par ailleurs, si une période de conservation des actions définitivement attribuées était fixée par votre Conseil, elle ne saurait être inférieure à un an. L'attribution définitive est également sujette à la présence effective dans la Société à la date d'attribution sauf en cas de décès, invalidité ou départ en retraite.

La résolution prévoit une limite de 10 % du nombre maximal d'actions à attribuer en faveur des dirigeants mandataires sociaux étant alors précisé que le Conseil d'Administration fixerait, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions.

Elle autoriserait également votre Conseil à attribuer jusqu'à 15 % de ce nombre maximum sans condition de performance aux salariés du Groupe à l'exclusion des membres de l'équipe de Direction générale (le Comité Exécutif).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les attributions d'actions de performance se font aux mêmes périodes calendaires et sont décidées soit par le Conseil d'Administration de fin juillet, soit par celui d'octobre.

Rappel de l'utilisation des précédentes autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires

Le Rapport de gestion du Groupe fait état de l'utilisation des précédentes résolutions par votre Conseil d'Administration s'agissant de l'octroi d'actions de performance (paragraphe « Attribution d'actions sous condition de performance » en section 6.1.4 du Document d'Enregistrement Universel 2021).



VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois de procéder dans la limite de 1,2 % du capital à une attribution à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères d'actions existantes ou à émettre (et emportant, dans cette dernière hypothèse, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires des attributions) sous conditions de performance

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder – sous condition de réalisation de conditions de performance définies et appliquées conformément à la présente résolution et pour un nombre d'actions n'excédant pas au total 1,2 % du capital social tel que constaté au jour de sa décision (ce nombre maximum d'actions étant ci-après désigné par « N ») – à des attributions d'actions de la Société (existantes ou à émettre) au bénéfice de salariés de la Société et de salariés et mandataires sociaux de ses filiales françaises et étrangères qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce (le « Groupe »), étant précisé que ce nombre maximal d'actions existantes ou à émettre ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
2. décide que dans la limite de 10 % de « N », ces actions sous conditions de performance pourront également, dans les conditions prévues par la loi, être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ; s'agissant de ces bénéficiaires, le Conseil d'Administration fixera, conformément à la loi, la quotité d'actions que chacun devra conserver jusqu'à la cessation définitive de ses fonctions ;
3. décide que l'attribution de ces actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition (la « Période d'Acquisition ») d'au moins trois ans, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de prévoir, le cas échéant, une période de conservation dont la durée pourra varier en fonction du pays de résidence fiscale du bénéficiaire à compter de l'attribution définitive des actions ; dans les pays dans lesquels une telle période de conservation serait appliquée, sa durée minimale serait d'au moins une année.

Il est toutefois précisé que l'attribution sera définitive par anticipation et que les actions pourront être librement cédées en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
4. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux dirigeants mandataires sociaux (Président-directeur général, Directeur général et Directeurs généraux délégués), membres de l'équipe de Direction générale (Comité Exécutif) et principaux cadres dirigeants du Groupe au terme de la Période d'Acquisition par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :
 - i. pour 35 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la performance

externe choisie comme instrument de mesure, étant précisé que :

- la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera celle réalisée sur une période couvrant au minimum trois années par l'action Capgemini comparée à la performance moyenne réalisée pendant une période identique par un panier contenant au moins cinq valeurs cotées représentatives du même secteur d'activité et appartenant à un minimum de cinq pays dans lesquels le Groupe a lui-même une présence significative (France, États-Unis,...),
 - la mesure de cette performance relative sera donnée par l'évolution de la performance boursière de l'action Capgemini relativement à l'évolution de la performance moyenne du panier pendant la même période selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, (étant précisé qu'il n'y aura aucune attribution d'aucune sorte au titre des actions soumises à cette condition de performance externe, si pour la période de référence retenue pour le calcul, la performance relative de l'action Capgemini a été inférieure à 100 % de la performance moyenne du panier mesurée sur la même période) ;
- ii. pour 50 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance financière interne choisie comme instrument de mesure sur la base du *free cash flow* organique, étant précisé que :
 - la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera mesurée par le montant du *free cash flow* organique publié et audité sur la période cumulée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, hors versements du Groupe au titre du comblement de passif de ses fonds de pension à prestations définies, étant entendu que le *free cash flow* organique se définit comme le flux de trésorerie lié à l'activité diminué des investissements (nets de cession) en immobilisations incorporelles et corporelles et ajusté des flux liés aux intérêts financiers nets (tels que ces éléments apparaissent dans le tableau de flux de trésorerie consolidé),
 - la mesure de cette performance sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 - iii. pour 15 %, au nombre d'actions de l'attribution initiale multiplié par un pourcentage égal à la condition de performance de Responsabilité Sociale et Environnementale choisie comme instrument de mesure sur la base des objectifs du Groupe, étant précisé que la performance conditionnant l'octroi définitif de ces actions sera déterminée selon des objectifs fixés par le Conseil d'Administration ;
 5. décide, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la loi et la présente résolution que le nombre exact d'actions qui sera définitivement acquis aux bénéficiaires autres que ceux visés au paragraphe 4 ci-dessus, au terme de la Période d'Acquisition, par rapport au nombre total d'actions indiqué dans la notification d'attribution adressée aux bénéficiaires (l'« attribution initiale ») sera égal :

PRÉSENTATION DES 29^E ET 30^E RÉOLUTIONS

PLANS D'ÉPARGNE SALARIALE

Exposé

Dans le cadre de sa politique de motivation des salariés et de l'alignement de leurs intérêts sur ceux des actionnaires mais aussi de stabilisation du capital de la Société, le Conseil souhaite continuer à rendre accessible à un grand nombre de collaborateurs l'accès au capital de l'entreprise, notamment par le biais d'opérations d'actionnariat des salariés au travers de plans dits « ESOP » (*Employee Share Ownership Plan*). Depuis 2017, de telles opérations d'actionnariat salarié sont désormais proposées aux salariés du Groupe sur une fréquence annuelle, tout en visant à terme à tendre à un pourcentage de détention de l'actionnariat salarié se situant entre 8 et 10 % du capital de la Société.

Utilisation des autorisations accordées en 2021

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration a fait usage des 19^e et 20^e résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 20 mai 2021, en lançant un huitième plan d'actionnariat visant à associer les collaborateurs au développement et à la performance du Groupe. Ce nouveau plan a rencontré un vif succès avec un montant souscrit de 589 millions d'euros par plus de 49 000 salariés dans 29 pays participants. Ce nouveau plan « ESOP 2021 » contribue à maintenir l'actionnariat salarié à plus de 8 % du capital.

3 606 687 actions nouvelles ont été souscrites au prix unitaire de 163,36 euros. L'augmentation de capital correspondante, d'un montant nominal de 28 853 496 euros, a été réalisée le 16 décembre 2021.

Nouvelle autorisation demandée en 2022

Il vous est proposé le renouvellement des deux autorisations par lesquelles l'Assemblée générale délèguerait au Conseil d'Administration son pouvoir afin d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital en faveur des salariés de la Société, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié dans les dix-huit prochains mois.

Un plafond commun de 28 millions d'euros (correspondant à 3,5 millions d'actions soit environ 2 % du capital au 31 décembre 2021) est prévu pour l'ensemble de ces deux autorisations.

La 29^e résolution vise à permettre au Conseil de procéder à des augmentations de capital d'un montant maximal nominal de 28 millions d'euros réservées aux adhérents d'un plan d'épargne salariale de la Société ou du Groupe. Cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription. La durée prévue de cette délégation est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée par rapport au Prix de Référence (tel que défini dans la résolution) est de 20 % (30 % en cas de durée d'indisponibilité prévue par le plan supérieure ou égale à dix ans).

Pour sa part, la 30^e résolution vise à permettre de développer l'actionnariat salarié à l'étranger, compte tenu des difficultés ou incertitudes juridiques ou fiscales qui pourraient rendre difficile la mise en œuvre d'un tel plan directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise dans certains pays. Elle ne pourrait être utilisée qu'en cas d'utilisation de la délégation prévue par la 29^e résolution, avec un sous-plafond de 14 millions d'euros inclus dans le plafond global de 28 millions d'euros prévu par la 29^e résolution. À l'instar de la 29^e résolution, cette résolution prévoit la suppression du droit préférentiel de souscription et sa durée prévue est de dix-huit mois. La décote maximale autorisée est identique à celle prévue dans la 29^e résolution.

Au 31 décembre 2021, l'actionnariat salarié représente 8,4 % du capital de la Société.

Le prochain plan d'actionnariat des salariés pourrait intervenir d'ici le 31 décembre 2022.

VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe Caggemini pour un montant nominal maximum de 28 millions d'euros suivant un prix fixé selon les dispositions du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion

d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;



2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 28 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, le plafond susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;
3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société ou d'autres sociétés,
 - arrêter dans les conditions légales le périmètre des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),



- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes
- et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution;
 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 19^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

TRENTIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de salariés de certaines filiales étrangères à des conditions comparables à celles qui seraient offertes en vertu de la précédente résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. prend acte du fait que dans certains pays le cadre juridique et/ou fiscal pourrait rendre difficile ou inopportune la mise en œuvre de formules d'actionnariat salarié réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (les salariés et mandataires sociaux visés aux articles L. 3332-1 et L. 3332-2 du Code du travail des sociétés du groupe Capgemini dont le siège social est situé dans l'un de ces pays sont ci-après dénommés « Salariés Étrangers », le « Groupe Capgemini » étant constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail) et de ce que la mise en œuvre au bénéfice de certains Salariés Étrangers de formules alternatives à celles réalisées sur le fondement de la 29^e résolution soumise à la présente Assemblée pourrait s'avérer souhaitable;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société, réservée à l'une des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des Salariés Étrangers, (ii) les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de Salariés Étrangers, et/ou (iii) tout établissement bancaire ou entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux Salariés Étrangers, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la précédente résolution de la présente Assemblée;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 14 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la 29^e résolution (sous réserve de l'approbation de cette dernière), ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à cette résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital,
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation, les plafonds susvisés seront ajustés par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération;
4. décide de supprimer, en faveur de la catégorie de bénéficiaires susvisée, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution;



- 5. décide qu'il ne pourra être fait usage de la présente délégation de compétence que dans le cadre de l'utilisation de la délégation conférée en vertu de la 29^e résolution et qu'aux seules fins de répondre à l'objectif énoncé dans la présente résolution ;
- 6. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; ce prix sera au moins égal à une moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la 29^e résolution, diminuée de la même décote ;
- 7. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des mêmes pouvoirs que ceux conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe 7 de la 29^e résolution ainsi que de celui d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire par chacun d'eux ;
- 8. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
- 9. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation donnée dans la 20^e résolution adoptée par l'Assemblée générale du 20 mai 2021.

PRÉSENTATION DE LA 31^E RÉSOLUTION

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Exposé

Il vous est proposé par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi.

.....

TRENTE ET UNIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait

du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.



6. Synthèse des résolutions financières

Tableau des résolutions financières soumises à l'Assemblée générale

Le tableau ci-après présente en résumé l'objet, la durée et les plafonds d'utilisation des résolutions financières qui vous ont été présentées ci-dessus et qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

N° de la résolution	Objet de la résolution	Durée et expiration	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)
AG 2022 18 ^e	a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat	18 mois (19 novembre 2023)	10 % du capital
AG 2022 20 ^e	b) Annulation d'actions auto-détenues	26 mois (19 juillet 2024)	10 % du capital par période de 24 mois
AG 2022 21 ^e	c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes	26 mois (19 juillet 2024)	1,5 milliard de nominal
AG 2022 22 ^e	d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	26 mois (19 juillet 2024)	540 millions de nominal 18,2 milliards d'émission de titres de créance
AG 2022 23 ^e	e) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres au public autres que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (19 juillet 2024)	135 millions de nominal 6,1 milliards d'émission de titres de créance
AG 2022 24 ^e	f) Augmentation de capital, avec suppression du DPS , par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois (19 juillet 2024)	135 millions de nominal 6,1 milliards d'émission de titres de créance
AG 2022 25 ^e	g) Détermination du prix d'émission des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	26 mois (19 juillet 2024)	135 millions de nominal 6,1 milliards d'émission de titres de créance 10 % du capital
AG 2022 26 ^e	h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	26 mois (19 juillet 2024)	Dans la limite prévue par la réglementation applicable (actuellement 15 % de l'émission initiale)
AG 2022 27 ^e	i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	26 mois (19 juillet 2024)	135 millions de nominal 6,1 milliards d'émission de titres de créance 10 % du capital
AG 2022 28 ^e	j) Attribution d'actions de performance	18 mois (19 novembre 2023)	1,2 % du capital
AG 2022 29 ^e	k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit des adhérents de plans d'épargne salariale du Groupe	18 mois (19 novembre 2023)	28 millions de nominal ⁽²⁾
AG 2022 30 ^e	l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , au profit de salariés de certaines filiales étrangères	18 mois (19 novembre 2023)	14 millions de nominal ⁽²⁾

Abréviations : DPS = Droit Préférentiel de Souscription ; AG 2022 = Assemblée générale 2022.

(1) Rappel des plafonds généraux :

- plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 18,2 milliards d'euros d'émission de titres de créance pour toutes les émissions avec ou sans DPS ;
- dont un plafond global de 135 millions d'euros de nominal et de 6,1 milliards d'euros d'émission de titres de créance pour toutes les émissions sans DPS ;
- les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 28 millions d'euros de nominal.



État des délégations d'augmentation du capital social consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité ou qui ont expiré depuis la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2021
a) Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ⁽³⁾	10 % du capital	20/05/2021 (16 ^e)	20/11/2022	1 064 097 actions ont été acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité), à un prix moyen de 187,95 euros Dans le cadre du contrat de liquidité : a) 390 487 actions acquises au cours moyen de 154,32 euros b) 407 487 actions cédées au cours moyen de 156,80 euros c) Le solde du compte de liquidité au 31/12/2021 est de 3 964 actions et d'environ 28 millions d'euros en espèces et OPCVM monétaires
b) Annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	20/05/2020 (22 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021.
c) Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 milliard d'euros de nominal	20/05/2020 (23 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
d) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec maintien du DPS (Droit Préférentiel de Souscription)	540 millions d'euros de nominal 9,3 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (24 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
e) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par offre au public autre que par placement privé	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (25 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
f) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS, par placement privé	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission	20/05/2020 (26 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
g) Détermination du prix d'émission des actions dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du DPS	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital par période de 12 mois	20/05/2020 (27 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
h) Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre des résolutions (d) à (f) (<i>Greenshoe</i>)	Dans la limite du plafond applicable à l'augmentation initiale	20/05/2020 (28 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021



Objet de la délégation	Montant plafonné ^{(1) (2)} (en euros)	Date d'autorisation et numéro de la résolution	Date d'expiration	Utilisation au cours de l'exercice 2021
i) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature	135 millions d'euros de nominal 3,1 milliards d'euros d'émission 10 % du capital	20/05/2020 (29 ^e)	20/07/2022	Cette délégation n'a fait l'objet d'aucune utilisation en 2021
j) Attribution d'actions de performance	1,2 % du capital	20/05/2021 (18 ^e)	20/11/2022	1 834 500 actions de performance (14 676 000 euros de nominal) ont été attribuées à 5 238 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 06/10/2021 14 325 actions sous condition de présence uniquement (114 600 euros de nominal) ont été attribuées à 63 bénéficiaires par décision du Conseil d'Administration du 01/12/2021
k) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS , réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe	32 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	20/05/2021 (19 ^e)	20/11/2022	3 444 930 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2021, correspondant à un montant nominal de 27 559 440 euros
l) Augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de salariés de certaines filiales étrangères	16 millions d'euros de nominal ⁽²⁾	20/05/2021 (20 ^e)	20/11/2022	161 757 actions ont été émises au titre de cette résolution dans le cadre du plan d'actionnariat salarié 2021, correspondant à un montant nominal de 1 294 056 euros

(1) Rappel des plafonds généraux : plafond global de 540 millions d'euros de nominal et de 9,3 milliards d'euros d'émission pour toutes les émissions avec ou sans DPS ; les émissions réalisées dans le cadre de j), k) et l) ci-dessus ne sont pas incluses dans ces plafonds généraux.

(2) Le total des augmentations de capital décidées en vertu de k) et l) est limité à 32 millions d'euros de nominal.

(3) Les rachats effectués au cours de l'exercice 2021, mais antérieurs à l'Assemblée générale Ordinaire du 20 mai 2021, l'ont été dans le cadre de la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2020.



7. Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Les actionnaires peuvent choisir entre **l'une des trois modalités** suivantes de participation :

- a) demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ; ou à défaut,
- b) voter préalablement par Internet ou par correspondance ; ou
- c) donner pouvoir (procuration par internet ou par correspondance) au Président de l'Assemblée générale ou à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Pour assister, se faire représenter ou voter par correspondance à cette Assemblée, les actionnaires propriétaires d'actions devront justifier de l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

Seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires remplissant les conditions requises à cette date.

Pour les **actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

S'agissant des **titres au porteur**, l'intermédiaire habilité devra délivrer une attestation de participation. Celle-ci sera transmise à CACEIS Corporate Trust en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte s'il est non-résident afin que puisse être constatée l'inscription en compte. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission

le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris. L'attestation de participation doit se limiter au seul cas de non-réception de la carte d'admission, elle n'exempte pas l'actionnaire de l'obligation de retourner le formulaire unique de vote.

L'actionnaire pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si l'inscription en compte constatant la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité teneur de compte devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession au mandataire de la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si l'inscription en compte constatant la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 17 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Pour assister à l'Assemblée

Les actionnaires qui désireraient assister à cette Assemblée voudront bien en faire la demande par écrit à leur établissement teneur de compte. Une carte d'admission leur sera adressée directement à la suite de cette demande.

Ils peuvent également faire la demande de carte d'admission en utilisant la plateforme VOTACCESS (cf. ci-après).

Vote par procuration ou par correspondance

Participation à l'Assemblée générale en utilisant Internet – Utilisation de la plateforme VOTACCESS

Les actionnaires de Capgemini pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement** à la tenue de l'Assemblée générale, de **transmettre électroniquement leurs instructions de vote**, de **démander une carte d'admission**, de **désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.

- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 19 mai 2022, l'identifiant de connexion internet leur permettant de se connecter sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique.
- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS,



l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du **27 avril au 18 mai 2022, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.**

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée.

Vote par procuration ou par correspondance en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sous format papier (par voie postale)

Actionnaires nominatifs : un formulaire unique de vote à distance ou par procuration et ses annexes seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif qui n'auraient pas accepté l'e-convocation.

Actionnaires au porteur : les titulaires d'actions au porteur désirant voter à distance ou donner procuration peuvent se procurer ledit formulaire et ses annexes auprès du siège social de la Société ou auprès de CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex ; la demande doit être formulée par écrit et parvenir six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2022.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex, soit le 16 mai 2022.

Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire l'attestation de participation.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée si la demande est formulée avant celle-ci.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique en vertu de la faculté prévue par l'article R. 225-79 du Code de commerce

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale soit le 16 mai 2022 pourront être prises en compte. Aucun mandat ne pourra être pris en compte le jour de l'Assemblée. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée (participation physique, à distance ou par procuration à toute personne physique ou morale de son choix) et l'a fait connaître à la Société ne peut pas revenir sur ce choix étant cependant précisé que l'assistance physique de l'actionnaire à l'Assemblée annule tout vote à distance ou par procuration, conformément aux statuts de la Société.

Questions écrites (dispositif légal)

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com, au plus tard le

quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 mai 2022. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.



Questions en direct et à distance le jour de l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant assister à l'Assemblée Générale auront la possibilité, en complément du dispositif légal des questions écrites, de poser des **questions en direct et à distance** pendant l'Assemblée Générale.

Pour ce faire les actionnaires devront **en amont** se connecter à la plateforme VOTACCESS, puis transmettre leurs instructions (donner pouvoir au président, donner pouvoir à tiers, voter sur les résolutions, demander une carte d'admission), cocher la case « **Je ne serai pas présent(e) à l'Assemblée Générale de CAPGEMINI SE, mais je souhaite pouvoir poser une question lors de la session de Questions / Réponses** » (en bas de la page) et laisser leurs coordonnées e-mail. La veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront fait ce choix recevront un lien et des identifiants qui leur permettront de suivre l'Assemblée en direct et de transmettre leurs questions. Il est de la responsabilité de l'actionnaire de s'assurer que les informations qu'il a transmises sont valides et complètes.

Le site Internet VOTACCESS sera ouvert à partir du 27 avril 2022 à 10 heures jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **18 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Les actionnaires qui auront respecté cette procédure recevront, **au plus tard deux heures avant le début de l'Assemblée Générale**, un courrier électronique comprenant leur identifiant ainsi que leur mot de passe.

L'Assemblée Générale débutera le 19 mai 2022 à 14h00.

Le jour de l'Assemblée, les actionnaires disposant de leur identifiant et mot de passe pourront se connecter à la plateforme LUMI TECHNOLOGIES à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/168219459> (n° de réunion **168-219-459**) afin d'assister à la retransmission en direct de l'Assemblée Générale, et poser leurs questions par écrit pendant la session de questions qui sera ouverte par le Président de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires

L'adresse du site internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2022/>. Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions figure en ligne sur ce site.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais et conditions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de

commerce par voie de télécommunication électronique en faisant la demande à l'adresse suivante : assemblee@capgemini.com.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le **site internet** de la Société, <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2022/>, au plus tard le 28 avril 2022 (soit 21 jours avant l'Assemblée générale).

L'Assemblée générale sera **retransmise en direct le jeudi 19 mai 2022 à 14 heures** (heure de Paris) et sera également disponible en différé sur le site internet de la Société : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblee-generale-2022/>.



Comment remplir votre formulaire de vote ?

1 VOUS DESIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et recevoir votre carte d'admission : **NOIRCISSEZ CETTE CASE**
VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE et souhaitez voter par correspondance
 ou vous y faire représenter : **REPLISSEZ LE FORMULAIRE** en choisissant l'une des trois options ci-dessous.

1. VOTER PAR CORRESPONDANCE
 Noircissez cette case et suivez les instructions.
À noter : (i) si aucune des deux cases n'est cochée sur une ou plusieurs résolutions, les voix correspondantes seront considérées comme un vote POUR, (ii) si plusieurs cases sont cochées sur une même résolution, les voix correspondantes seront considérées comme nulles pour cette résolution.

2. DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Noircissez cette case.

3. DONNER PROCURATION À UNE PERSONNE DE VOTRE CHOIX
 Noircissez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne.

The image shows a detailed view of the proxy form. Callout 2 points to the 'JE VOTE PAR CORRESPONDANCE' section, which contains a grid of checkboxes for 50 resolutions. Callout 3 points to the 'JE DONNE POUVOIR À' section, which includes a field for the shareholder's name and address.

4 RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE DANS L'ENVELOPPE T JOINTE

- Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), le formulaire est à retourner directement à : CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1er étage, Service Assemblées générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex;
- Vous êtes actionnaire au porteur, le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à Capgemini ou à CACEIS Corporate Trust.

Aucun formulaire reçu après le **16 mai 2022 à minuit** ne sera pris en compte dans le vote de l'Assemblée.

L'adresse du site Internet dédié aux obligations d'informations destinées aux actionnaires est : <https://investors.capgemini.com/fr/event/assemblée-générale-2022/>
 Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 28 mars 2022 (N° 37).

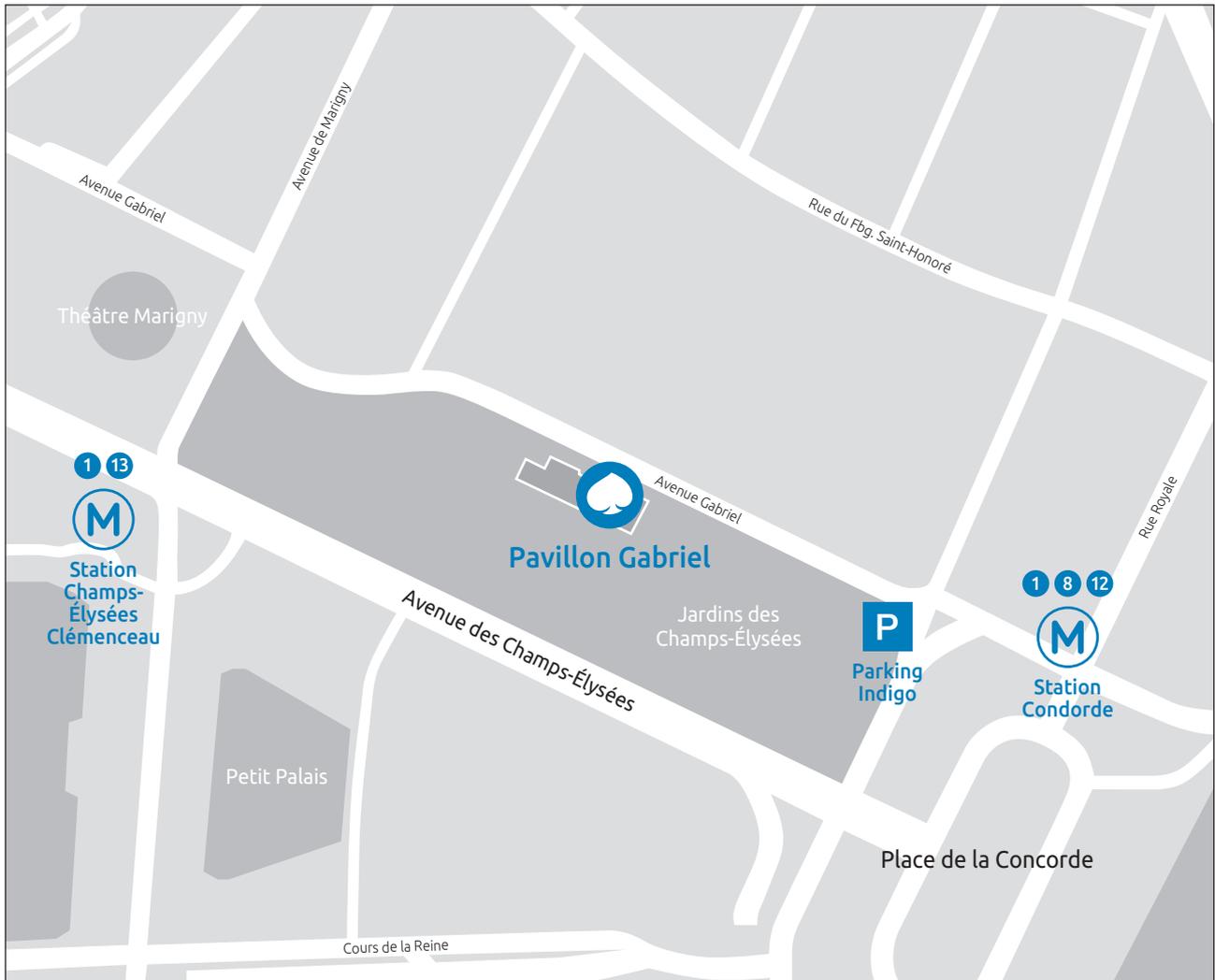


8. Informations pratiques

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

Pavillon Gabriel
5 avenue Gabriel
75008 Paris

L'accueil des participants
sera assuré à partir de 13h30



Transports en commun

Métro



Concorde



Champs-Élysées Clémenceau



Voiture

Parking Indigo

3608 Place de la Concorde
75008 Paris



Demande d'envoi de documents

À retourner à **CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées Générales**
12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex

Je soussigné(e) (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Pays :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à **l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2022** et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Capgemini de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce⁽²⁾ :

Envoi des documents sous format papier Envoi des documents sous format électronique

Fait à :, le 2022

Signature

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Capgemini et à la tenue de cette Assemblée générale figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 que vous pouvez consulter sur le site www.capgemini.com.



Demande d'inscription par Internet

Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux assemblées générales des prochaines années.

Si vous souhaitez participer à cette démarche, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à : **CACEIS Corporate Trust, Immeuble Flores – 1^{er} étage, Service Assemblées Générales, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex**

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé par Internet, à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, le dossier de convocation aux assemblées générales de Capgemini.

Pour ce faire, j'indique mes coordonnées (tous les champs sont obligatoires)

M. M^{me} (cochez la case)

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance : Pays de naissance :

Commune et département de naissance :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique (à remplir en lettres majuscules)

.....@

Fait à :, le 2022

Signature

ATTENTION, ce document n'est utilisable que par les actionnaires au nominatif (pur ou administré).



Document imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



Capgemini 

Société européenne au capital de 1 379 132 192 euros
Siège social à Paris (17^e) 11, rue de Tilsitt
330 703 844 RCS Paris

www.capgemini.com